

n° 90

## Le SNAPS s'engage en faveur du « changement » !

Face au massacre organisé de notre champ professionnel depuis 2007, la traditionnelle neutralité syndicale n'a pas pesé lourd. Pour la première fois de son histoire, le Snaps a jugé que cette neutralité était incompatible avec sa raison<sup>(1)</sup> d'être.

Bien que le bilan « sportif » du quinquennat, universellement qualifié de catastrophique, justifierait à lui seul cette prise de position, il faut y ajouter, à

l'image du mensonge originel présidentiel en faveur du développement et financement du sport, la perversité de la méthode utilisée.

Jamais la stratégie du « pompier-pyromane » n'aura été poussée à tel paroxysme. Les trois exemples suivants parlent d'eux-mêmes.

Tout d'abord en faisant mine de reconnaître l'erreur du rattachement initial du sport au ministère de la santé, la négation des racines éducatrices du sport et la « décrédibilisation » du ministère des sports n'ont jamais cessé sous l'autorité d'un secrétariat général qui est resté « santé ». La preuve, tous les ministres et secrétaires d'État sport du quinquennat ont piteusement quitté la fonction...

Ensuite après s'être entêtées dans une mise en place<sup>(2)</sup> stupide et brutale de la RGPP qui niait toute dignité aux agents publics, les DRH interministérielles ont dû lancer en urgence des plans anti-suicide. Plus cynique, c'est difficile...

Enfin, après avoir commandé et sorti par la porte, sous la pression du microcosme sportif, le rapport « Bocquet<sup>(3)</sup> », le gouvernement le réintroduit par la fenêtre en catimini sous la forme d'une agence chargée d'initier la privatisation des cadres techniques...

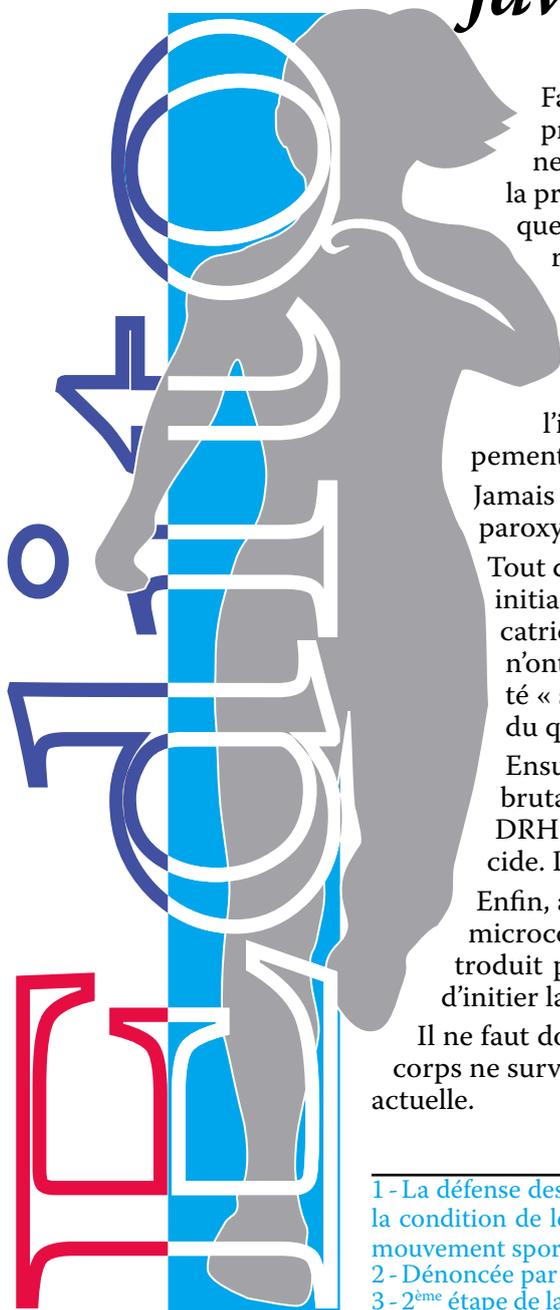
Il ne faut donc pas être grand clerc pour anticiper que notre métier et nos corps ne survivraient pas à la reconduction de la politique gouvernementale actuelle.

Jean-Paul Krumbholz.

1 - La défense des personnels techniques et pédagogiques du ministère des sports et de la condition de leur existence au travers du partenariat institutionnel entre l'État et le mouvement sportif.

2 - Dénoncée par l'intégralité des centrales syndicales.

3 - 2<sup>ème</sup> étape de la RGPP dans le champ « santé-sport » qui s'appuyait sur la privatisation des cadres techniques pour rayer de la carte le ministère des sports.





# SOMMAIRE

n° 90

<i>Actualité</i> .....	03 - 05
<i>Le bouquet final ... la fin est proche... à moins que</i> .....	03 - 05
<i>Spécial Congrès Arcachon</i> .....	06 - 23
<i>Bienvenue à Arcachon</i> .....	06
<i>Thème 1: Comment garantir l'autonomie indispensable à l'exécution de nos missions Techniques et Pédagogiques ?</i> .....	07
<i>Thème 2: Réformer l'agrément sport !</i> .....	08
<i>Propositions de statuts</i> .....	09 - 11
<i>Propositions de règlement interieur</i> .....	12 - 14
<i>Rapport d'activités 2010-2012</i> .....	15 - 19
<i>Rapport financier 2010-2012</i> .....	20
<i>Modalités de vote et présentation des candidats au CN</i> .....	21 - 23
<i>Corpo</i> .....	24 - 29
<i>41e Congrès de l'UNSA Education à Angers</i> .....	24 - 26
<i>CAP des PS et CTPS</i> .....	28 - 29
<i>Adhésion</i> .....	30 - 31
<i>Bulletin d'adhésion</i> .....	30
<i>Repères financiers pour adhérer</i> .....	31
<i>Vos interlocuteurs</i> .....	32

## SNAPS Infos n° 90



**Directeur de la publication:** Jean-Paul Krumbholz

**Rédacteur en chef:** Franck Baude

**Collectif de rédaction:** Franck Baude, Joël Colchen, Daniel Gaime, Jean Paul Krumbholz, Claude Lernould, Raphael Millon, Caroline Jean, Jean Michel Gehin,

**Crédits photos:** Franck Baude, Daniel Gaime, Carolle Andraca, Laurence Benezit, G. Mathieu

**Conception graphique:** Alexia Gaime

**Imprimerie:** Compedit Beauregard - ZI Beauregard - BP 39 - 61600 LA FERTE MACE

**Prix du n°:** 3,81 euros - **Abonnement:** 15,24 euros

**Dépôt légal** avril 2012 - Commission paritaire 0709 S 06942 - N° ISSN 1145-4024

**SNAPS-Infos** - Maison du Sport Français - 1 avenue Pierre de Coubertin - 75640 PARIS Cedex 13

**Tel:** 01 58 10 06 53/54

**Courriel:** [snaps@unsa-education.org](mailto:snaps@unsa-education.org)

**Site:** <http://snaps.unsa-education.org>



## Le bouquet final Régression sociale à tous les étages Retour du rapport Bocquet La fin est proche... à moins que !

Le SNAPS, sans excès, fondait quelque espoir sur l'arrivée d'un ministre issu du sérail. Quelle déception ! La destruction du ministère des sports et la dégradation des conditions de travail de ses agents se sont tout au contraire accélérées. À tel point que sans changement, le SNAPS pense que le système, plutôt l'imbroglie actuel ne pourrait survivre plus d'une année.

Face à la casse à tous les niveaux, la « déprime » est dorénavant généralisée. En effet, les suppressions de postes sont bien supérieures à celles annoncées et touchent tous les secteurs du champ sportif. Les services et établissements sont à la limite de l'implosion. Il suffit d'observer les pétaudières que sont devenues la DRH et la DS et l'impasse administrative dans laquelle s'enfoncent les DDI pour se faire une idée des dégâts.

Pour qualifier cette décadence, qui sent la fin de règne, il suffit de paraphraser une fameuse boutade : « quelle différence y a-t-il entre la RGPP et le TGV ? ». Réponse : « le TGV s'arrête quand il déraile ! ».

C'est dans ce contexte et dans le cadre de la politique gouvernementale du bouc émissaire qu'arrivent les mesquineries contre les fonctionnaires que sont l'instauration d'un jour de carence et la suppression des jours « ARTT » lors des congés maladies.

Comme il faut toujours une exception qui confirme la règle, il existe une et une seule bonne nouvelle la parution de la Loi n° 2012-347 du 12 mars dernier relative aux agents non-titulaires qui comporte un plan pluriannuel de résorption de l'emploi précaire au sein de la fonction publique.

### Suppression de postes à tous les étages

En plus du dysfonctionnement généralisé qu'il engendre, l'imbroglie administratif qui découle de l'éclatement du ministère des sports permet dorénavant de masquer totalement les suppressions massives de postes de PTP sport.

On comprend mieux également pourquoi l'administration avait refusé de présenter pour avis<sup>(1)</sup> au CTM le plan de suppression de 100 postes de CAS sur 2012 et 2013.

Comme les projets de redéploiement des CTS ou de création d'un service à compétence nationale chargé de leur gestion (voir point suivant), il ne s'agit en fait que de leurres, qui ont vocation à masquer la réalité et l'ampleur des suppressions de postes passées et à venir.

Enfin le SNAPS glane<sup>(2)</sup> de-ci de-là

des informations qui vont toutes dans le même sens :

- ☞ suppression de 22 postes en établissements au 1/01/12 lors du transfert de leur masse salariale;
- ☞ suppression de 4 postes de contrats PO/HN sans justification;
- ☞ tentative de non-ouverture du concours de PS ou de retardement des recrutements au 1/12/12 et sous estimation<sup>(3)</sup> des postes vacants;
- ☞ refus d'évoquer le devenir des postes de CTPS libérés<sup>(4)</sup> par les départs en retraite;
- ☞ demandes individuelles ou collectives<sup>(5)</sup> de directeurs qui souhaitent supprimer des postes de PTP sport au profit d'emplois administratifs;
- ☞ etc.

### Les CT une nouvelle fois en danger

Épargné, après le rejet du rapport Bocquet, le dispositif des cadres techniques subit une double attaque.

En effet, après l'effet de surprise, les masques tombent et les propositions de redéploiement des CT et de création d'une agence nationale chargée de leur gestion apparaissent pour ce qu'ils sont :

- ☞ un moyen de baisser leur nombre<sup>(6)</sup>;
- ☞ les isoler pour préparer leur « privatisation<sup>(7)</sup> » à laquelle la fonction publique n'a jamais renoncé.

Au même titre que celui qui veut tuer son chien déclare qu'il a la rage, la position<sup>(8)</sup> administrative

6 - Jusqu'au 31/12/11, le dispositif n'était pas concerné par le non-remplacement d'un départ à la retraite dur deux.

7 - Principe clé du rapport « Bocquet » qui aboutissait à la suppression du ministère des sports.

8 - La non-modification du Décret n° 2005-1718 du 28/12/2005 relatif à l'exercice des missions de CTS a pourtant fait l'objet d'une décision unanime du groupe de travail sur leur avenir.

1 - Le SNAPS a dénoncé cet état de fait car la gestion prévisionnelle des effectifs de PTP sport requiert un avis du CTM et contraint ensuite l'administration.

2 - Forcément non-exhaustives puisque non-officielles.

3 - Application d'un coefficient supérieur au non-remplacement d'un départ à la retraite sur deux.

4 - Dont la moitié devrait faire l'objet d'un recrutement.

5 - Notamment des coordinations régionales, alors que la gestion des PTP sport est nationale.



des CT revient opportunément sur le tapis... un vrai baiser de Judas ministériel.

Le SNAPS a dénoncé la manœuvre dès son origine et interpellé<sup>(9)</sup> le ministre à ce sujet le 11/04/12. Malgré le soutien<sup>(10)</sup> inconditionnel du mouvement sportif, David Douillet, au moment où nous écrivons ces lignes n'avait pas encore répondu à la demande unanime de report de toute décision après la tenue des JO de Londres.

## Le quiproquo du dossier évaluation/notation et de la notion de supérieur hiérarchique

La méconnaissance de certains chefs de service du fait que les PS et CTPS dérogent à la règle générale de l'évaluation a créé pas mal de confusions au sein des DRJSCS et DDI en ce début d'année.

En effet, beaucoup ignorent ou feignent d'ignorer que les PS et CTPS font respectivement l'objet d'une notation et d'une évaluation spécifiques dérogeant au droit commun.

Cette spécificité a été finalement rappelée au DRJSCS, DDI et Dir. d'établissement par la note de service DRH/DRH3D/DAGEMO/2012/95 du 21/02/12 relatif à l'entretien professionnel.

Il en va de même de la notion de supérieur hiérarchique. En effet, pour les PS et CTPS le chef de service et le supérieur hiérarchique est la même personne: le directeur<sup>(11)</sup>.

### I/ La notation des PS.

Les PS sont soumis par décret (n° 85-720) à une notation annuelle par le ministre des sports sur proposition de leur chef de service ou d'établissement.

L'arrêté du 13/02/06 précise les modalités de cette notation, notamment:

- ☞ que seuls les directeurs de service ou d'établissement et les chefs de service de centrale peuvent faire une proposition de note et que ceux-ci doivent

accorder, sans délégation possible, un entretien aux PS qui le demandent;

- ☞ la périodicité concernée, à savoir 01/09/N-1 au 31/08/N.

Une instruction annuelle spécifique vient compléter cet arrêté.

Cette règle n'empêche pas que:

- ☞ les PS peuvent accepter ou refuser le double système évaluation/notation (seule la notation étant officielle);
- ☞ le directeur peut convoquer à tout moment le PS pour un bilan intermédiaire.

### II/ L'évaluation des CTPS.

Les CTPS sont soumis par décret (n° 2004-272) à une évaluation par l'autorité hiérarchique (seule personne également habilitée à mener l'entretien d'évaluation) dont ils relèvent au regard des objectifs qui leur sont assignés.

L'arrêté du 7/10/11 et la note de service DRH/DRH3D/2011/405 du 21/10/11 précisent les modalités de cette évaluation. Cette note de service prévoit deux possibilités de dérogation qui ont fait l'objet d'un accord entre l'administration et le SNAPS.

Il est possible (uniquement avec l'accord écrit du CTPS) pour:

- ☞ les contrats PO/HN et les CTN d'accepter que l'entretien soit mené par le DTN;
- ☞ les CTR d'accepter que l'entretien soit mené par le chef du pôle sport.

Sans accord du CTPS, l'entretien se fait automatiquement avec le chef de service à savoir le directeur des sports ou le directeur régional JSCS.

### III/ La notion de « supérieur hiérarchique ».

La notion de supérieur hiérarchique est une notion très floue, qui apparaît dans la Loi 83-634 sur la fonction publique d'État, mais qui n'a aucune définition administrative. Il faut rechercher dans les jurisprudences du Conseil d'État pour tenter de cerner sa définition. La plus classique est celle qui définit le supérieur hiérarchique comme la personne qui définit les missions ou organise le travail d'un

agent et le contrôle.

Dans le respect de cette définition et des règles administratives concernant la délégation de compétence<sup>(12)</sup> au sein de la fonction publique d'État, le supérieur hiérarchique et le chef de service du PTP sport sont la même personne à savoir le directeur du service (DDCS, DDCSPP, DRJSCS ou DS) ou le directeur d'établissement correspondant à son affectation.

En effet:

- ☞ c'est le directeur<sup>(13)</sup> qui signe ou valide la lettre de mission ou le contrat d'objectifs du PTP sport;
- ☞ c'est le directeur qui évalue ou note le PTP sport et qui est seul habilité à mener l'entretien d'évaluation ou de notation préalable.

Cela n'empêche pas le PTP sport d'agir dans le cadre de collectifs (ETR, DTN, pôle, etc.) qui sont coordonnés par des collègues, en général agent de catégorie A. Ce rôle de coordination, tout comme les délégations de signature, ne confère pas à ces collègues d'autorité sur les PTP sport.

### Jour de carence et suppression des jours « ARTT » lors des congés maladies

Ces mesures sont les énièmes et espérons dernières régressions sociales mises en place par le duo Sarkozy-Fillon pour opposer les salariés du privé à ceux de la fonction publique.

L'instauration du jour de carence pose deux problèmes majeurs:

**12 - L'autorité sur les agents, en général détenue par le directeur du service ou de l'établissement, ne peut être déléguée à une autre personne que par un texte officiel (en général un arrêté comme pour la délégation de signature). Mais contrairement à la délégation de signature - qui permet au délégué et au délégataire de conserver le droit de signer les actes concernant le champ de la délégation - en cas de délégation de compétence, le délégué perd celle-ci. Un directeur qui déléguerait son autorité sur les PTP sport perdrait automatiquement celle-ci (c'est la raison de l'inexistence de ces délégations).**

**13 - Décret 2005-1718 et Instructions JS 92-245 et 93-063.**

9 - Audience intersyndicale obtenue par le SNAPS.

10 - Lettre datée du 13/02/12 du président du CNOSE demandant la suspension de ces projets.

11 - DS, DRJSCS, DDI ou directeur d'établissement.



- ☞ les collègues qui ont la malchance d'avoir une santé fragile verront leur pouvoir d'achat très diminué;
- ☞ les collègues seront tentés de poser des congés lors des petits arrêts maladie (quelques jours) pour éviter la perte d'une journée de salaire.

Le SNAPS conteste la validité de la suppression des jours ARTT pour les PTP sport consécutive à un congé maladie.

En effet la Loi de finance 2011 précise qu'un agent qui « bénéficie d'un congé pour raison de santé ne peut générer de temps de repos lié au dépassement de la durée annuelle du temps de travail ».

Si ce texte entraîne la perte de rémunération d'heures supplémentaires ou d'indemnités<sup>(14)</sup> liés à des travaux supplémentaires, il n'en va pas de même des jours ARTT dont l'existence même est liée au non-dépassement et non au dépassement de la durée annuelle du

14 - Ce qui est le cas des indemnités de sujétion des PS et CTPS.

travail (à ne pas confondre avec la durée hebdomadaire).

Le SNAPS posera officiellement la question au futur gouvernement.

### Plan de titularisation des agents non titulaires

La Loi 2012-347 du 12/03/12 relative aux agents non-titulaires restera sans doute la seule avancée du quinquennat qui s'achève.

Sa principale mesure consiste en un plan de titularisation des agents pouvant justifier « d'une quotité de temps de travail au moins égale à 70 % d'un temps complet, et justifiant d'une durée de services publics effectifs au moins égale à quatre années en équivalent temps plein au cours des cinq années précédant le 31 mars 2011. »

Cette mesure pourrait intéresser bon nombre de nos collègues non titulaires en contrat PO/HN ou en poste dans les établissements du MS.

Toutefois, il faudra attendre<sup>(15)</sup> un décret spécifique qui précisera que

15 - Éventuellement au 4<sup>e</sup> trimestre 2012.

le corps des PS est éligible à cette possibilité.

De plus, les conditions de reclassement sont celles de chaque corps et pourraient se révéler décevantes pour certains collègues non-titulaires proches de la retraite.

Le SNAPS suivra de très près la mise en place de cette avancée potentielle.

Jean-Paul Krumbholz

La modification (masterisation) du décret 85-720 des PS, toujours bloquée à la fonction publique, n'a plus la moindre chance de paraître avant les élections présidentielles.

En raison de ce recul ou contretemps, aucune avancée pour les personnels du MS n'est à porter au crédit des ministres des sports du quinquennat qui s'achève... Quel bilan au regard des régressions et agressions subies, lesquelles sont bien réelles!

## « CTS WEB »

### Le SNAPS comprend l'intention pragmatique des collègues qui ont contribué à sa conception, mais se défie de l'usage que l'administration peut en faire.

Face à l'urgence et la gravité des menaces qui pèsent sur notre avenir, le SNAPS ne pense pas que la création de cet outil soit une priorité.

Face au refus de la DS d'ouvrir une concertation sur le sujet, le SNAPS lui a fait savoir<sup>(16)</sup> qu'il ne se prononcerait en CTM<sup>(17)</sup> qu'à la vue du produit fini et que si les règles statutaires et administratives, notamment en matière de confidentialité, étaient respectées. Tout ce qui circule actuellement n'est qu'expérimental et ne peut qu'être proposé aux CT volontaires.

En effet, voici quelques questions non-exhaustives aujourd'hui sans réponse:

- ☞ quel portail internet "officiel" pour accéder à cet outil?
- ☞ quelles garanties de confidentialité et de sécurité du dispositif?
- ☞ sur quel texte s'appuie la possibilité pour des personnes extérieures à l'administration d'accéder à des informations personnelles des CT?
- ☞ que deviennent les informations et documents déposés sur cet outil? Sont-ils détruits, intégrés au dossier administratif de chaque agent ou encore anonymés pour des usages statistiques ultérieurs?

Ainsi, face aux nombreuses sollicitations et inquiétudes des collègues, le SNAPS a fait paraître un article sur le sujet dans le n° 89 de SNAPS Infos. Celui-ci n'avait d'autre but que d'amener les collègues à appréhender et maîtriser quelques subtilités essentielles de la fonction de « cadre technique » pour qu'ils puissent juger eux-mêmes de l'opportunité ou non d'utiliser de tels outils.

Le style de cet article, volontairement lyrique pour respecter l'absence de position officielle du SNAPS qui n'a pas été saisi sur ce sujet, a pu être interprété comme une mise en cause des collègues qui ont apporté leurs connaissances techniques au projet. C'est pourquoi nous tenons à préciser que les marques de défiance s'adressaient à l'administration, laquelle a ces temps-ci trop tendance à jouer à l'apprenti sorcier avec le dispositif des CTS.

Il n'était aucunement dans l'intention ni de l'auteur, ni du SNAPS de prêter de mauvaises intentions à nos camarades qui ont apporté leur concours technique.

**Qu'ils soient assurés de notre bienveillante compréhension.**

Claude Lernoold - Jean Paul Krumbholz

16 - Nous n'avons été conviés qu'à une seule réunion « technique », où nous a été présenté le principe de cet outil et une ébauche de ce que pourrait être celui-ci.

17 - Conformément à l'art. 34 du Décret 2011-184 relatif aux CT ce type d'évolutions technologiques doit être soumis au CTM.



## *Bienvenue en Aquitaine,*

Après le Nord Pas de Calais en 2010 et le CREPS de Wattignies, les représentants du SNAPS poseront en mai leurs valises en Sud Ouest. Grâce à l'appui de la section locale, ce rendez-vous important dans la vie de notre syndicat se tiendra au bassin d'Arcachon, (dans une structure municipale pour une fois) lieu propice s'il en est à des réflexions constructives et abouties.

Ce n'est pas notre ami Joël Colchen, qui après de longues années au service de tous nos collègues me contredira, lui qui, après ce congrès va quitter Paris et faire valoir dans ce beau coin de France ses droits à pension!

Merci Joël pour cet immense travail de suivi et d'administratif accompli au sein du Snaps avec tant d'efficacité et d'abnégation.

Les deux premiers thèmes de notre congrès (autonomie des PTP et avenir du ministère) n'ont rien de surprenant. Depuis Wattignies et en passant par Bourges, Poitiers ou Vichy, face à la machine RGPP et son travail de sape, la défense, le respect et l'application de nos statuts restent au centre de nos préoccupations et... de nos discussions surtout en en premier lieu dans les directions départementales.

Que faire? Que répondre à des chefs de service qui par mensonge, par omission ou pure provocation cherchent à imposer des modes de fonctionnement sortis de « je ne sais où? » si ce n'est de leur imagination?

Quant à l'avenir du ministère, en mai fais ce qu'il te plaira en fonction de ce qui sortira des urnes... Ceci n'empêche toutefois pas d'anticiper, le Snaps n'étant pas du genre à subir, nous préférons, en bons sportifs que nous sommes, anticiper en toutes choses et en nous positionnant pour le progrès, pas pour la dévastation.

Nous devons aussi évoluer et adapter nos statuts et notre règlement intérieur. Nous allons couper la tête à ce serpent de mer en vous proposant nos modifications (voir par ailleurs les détails).

La tenue d'un congrès (et de sa réussite) est toujours associée à un ou des enjeux qui lui sont liés. Ceci est toujours d'actualité:

Oui nous devons affirmer notre présence et être performants

Oui au-delà des arguments nous devons nous donner des outils pour faire valoir nos droits

Oui notre position de force avec nos 80 % de représentativité en terme de suffrages et qui fait de nous la seule vraie force d'opposition constructive nous donne une responsabilité, déjà sur ce congrès: celle d'en sortir avec des mandats clairs, précis, allant dans le sens de l'intérêt collectif.

Rendez-vous à Arcachon pour de fructueux travaux!

Jean-Michel Gehin.

### Programme du congrès national

#### Lundi 21 mai:

14h00: Réunion du bureau national  
Commission de recollement des votes

20h00: suite des travaux du bureau national

#### Mardi 22 mai:

10h00: Accueil des congressistes  
Vérification des mandats  
Dépôt des questions écrites sur le rapport moral, le rapport financier et demandes d'interventions (après-midi).

10h45: Ouverture officielle du congrès national  
Allocution de bienvenue du comité d'organisation local

11h00: Présentation des trois thèmes du congrès

Constitution des groupes de travail

14h00: Complément au rapport moral du secrétaire général

#### Présentation du rapport financier par le secrétaire national chargé de la trésorerie

Rapport des vérificateurs aux comptes

Présentation du budget 2010-2012  
Vote sur le montant des cotisations

#### Pause

Débat sur les rapports moral et financier et sur les sujets d'actualité:

- Interventions demandées par les congressistes
- Réponse par le SG aux questions écrites et orales des congressistes (débat)

Proclamation du résultat des élections au conseil national

20h30: Travail en commissions sur les trois thèmes

#### Mercredi 23 mai:

8h00: Réunion du nouveau CN  
Élection du nouveau secrétaire général et du bureau national

9h00: Présentation du secrétaire général et ratification par le congrès

9h30: Poursuite des travaux en commissions

11h30: Séance plénière: point sur l'avancée des travaux

14h00: Visite du bassin d'Arcachon et de la Dune du Pyla

19h00: Soirée conviviale

#### Jeudi 24 mai:

8h30: Élaboration des rapports et/ou motions en commissions

10h30: Présentation des rapports et/ou motions  
Débat

11h00: Vote sur les rapports et/ou motions

12h00: Clôture du congrès par le secrétaire général



## Comment garantir l'autonomie indispensable à l'exécution de nos missions Techniques et Pédagogiques ?

Les attaques contre notre « statut » au sens large du terme se multiplient dans le contexte « rg-pépesque » actuel. De plus, l'éclatement de l'unité des services ministériels « sport » nous impose de parer ces attaques et défendre nos droits face à une multitude d'interlocuteurs locaux et nationaux.

Face à cette dispersion, il est primordial que chaque PTP sport s'approprie dorénavant les outils nécessaires à cette défense. C'est particulièrement vrai vis-à-vis du respect des différentes formes d'autonomie nécessaires à la réalisation de nos missions techniques et pédagogiques (l'un ne va pas sans l'autre).

Pour le SNAPS l'existence et la réalisation de ces missions conditionnent l'avenir de nos corps et de notre « métier » de « conseiller technique et pédagogique sport » (CTP). C'est pourquoi le bureau national propose que notre prochain congrès se penche d'une part sur la définition ou redéfinition de ces autonomies et d'autre part sur les textes et règles existants ou à créer pour garantir leur respect dans tous les services et établissements où sont affectés les PTP sports.

### I/ L'autonomie pédagogique.

Le code de l'éducation précise dans son article L.912-1-1 :

« La liberté pédagogique de l'enseignant s'exerce dans le respect des programmes et des instructions du ministre chargé de l'éducation nationale et dans le cadre du projet d'école ou d'établissement avec le conseil et sous le contrôle des membres des corps d'inspection. Le conseil pédagogique prévu à l'article L. 421-5 ne peut porter atteinte à cette liberté. »

Tous les pays démocratiques ont adopté ce principe de liberté pédagogique des enseignants.

Cette règle est devenue un principe qui s'applique traditionnellement à tous les actes pédagogiques. Bien que l'extension de ce principe aux PTP sport ne semble pas contestée lorsque nous exerçons des missions T & P<sup>(1)</sup>, serait-il pertinent de

<sup>1</sup> - Ce principe ne peut pas concerner des missions qui ne sont pas technico-pédagogiques.

revendiquer son inscription au sein du code du sport ?

### II/ L'autonomie d'organisation.

Cette autonomie est une construction historique qui découle d'une triple logique. En effet les PTP sport :

- sont historiquement des enseignants œuvrant sur le champ « extrascolaire » (conception et encadrement T & P de politiques, projets, programmes ou actions) ;
- exercent la majorité de leurs missions T & P hors des services et établissements du ministère des sports ;
- sont itinérants, car œuvrant, dans la plupart des cas, sur différents sites ou auprès de multiples partenaires.

Cette autonomie s'organise en trois temps :

- un cadre préalable (définition de l'équipe de travail, des ob-

jectifs et missions collectifs et individuels) ;

- une liberté organisation dans le respect des obligations qui découlent des missions définies ;
- une obligation de rendre compte de son action qui permet au chef de service et lui seul d'une part d'évaluer l'atteinte ou non des objectifs fixés et l'accomplissement ou non des missions fixées et d'autre part de vérifier a posteriori le respect réglementaire de ses droits et obligations (éventuellement la véracité des déclarations du cadre).

Bien que ce cadre soit parfaitement défini par les instructions JS n° 90/063 et 92/245, leur actualisation doit-elle être revendiquée dans un nouveau texte réglementaire ?

Jean-Paul Krumbholz.

Dès lors que les objectifs et missions ne sont pas définis par un contrat d'objectifs ou une lettre de missions et que le cadre doit faire valider préalablement son organisation de travail (ordonnance des missions, méthodes, lieux et horaires de travail, etc.), l'autonomie n'existe pas. Dans ce cas le CTP sport exerce de fait un autre métier... Chaque PTP doit donc être en mesure d'imposer le respect de cette autonomie. En contrepartie, il est dans l'obligation de rendre compte de son action (à ne pas confondre avec une quelconque validation).



## Réformer l'agrément sport !

**Le Ministère chargé des sports est mort, vive le Ministère chargé des sports !  
... ou comment refonder la légitimité d'un ministère des sports en l'outillant  
pour lui permettre d'assumer la responsabilité éducatrice de l'État sur le champ du sport...**

Force est de constater que le SNAPS ne s'est jusqu'ici guère trompé dans ses analyses sur l'évolution des conditions de mise en œuvre du service public du sport par l'État. C'est particulièrement vrai si l'on considère les conditions dans lesquels ce qu'il reste de ses services déconcentrés s'est progressivement désengagé de la mise en œuvre de ses missions techniques et pédagogiques. Le lapsus révélateur d'un directeur d'administration centrale évoquant il y a 10 ans « *les Conseillers d'Administration Sportive*<sup>(1)</sup> » en disait déjà long sur le phénomène de déshérence depuis longtemps constaté. Le renoncement implicite à accompagner le développement du sport éducatif au-delà de ce qui relève de la promotion du haut niveau n'a depuis lors cessé de se renforcer. Il est responsable d'un processus de banalisation « préfectorale » de nos services déconcentrés qui trouva un écho gourmand dans la mise en œuvre de la RGPP... L'interdiction de toute intervention de face à face pédagogique aux professeurs relégués en DDI<sup>(2)</sup> signe, avec

1- Le SNAPS s'était alors opposé à une tentative de scission du corps. D'un côté les collègues affectés sur une fonction de CTS seraient demeurés Professeurs de sport, de l'autre un nouveau corps de personnel administratifs aurait été créé pour accueillir les CAS destinés à faire « tourner les services... »

2- Lettre de cadrage des missions des DDI, du Secrétaire général du gouvernement, datée du 17 juin 2011 : « Les missions de formation en face à face pédagogique actuellement exercées

la restriction de leurs missions aux domaines du contrôle et de la réparation sociale, l'aboutissement d'une inacceptable logique de renoncement de l'État sur le champ de sa responsabilité éducatrice.

Le glissement constaté des missions technico-pédagogiques des CAS vers des tâches technico-administratives, avait conduit le SNAPS à faire des propositions novatrices lors de son congrès de mai 2006 réuni à Aix en Provence :

« *Le SNAPS revendique, en raison de leurs missions statutaires éducatrices (techniques et pédagogiques), le rattachement de tous les PTP sport actuellement affectés dans les services déconcentrés du Ministère chargé des sports, auprès de l'autorité académique régionale (Directeur régional chargé des sports).*

*Il propose l'ouverture d'un chantier relatif à la refonte de l'agrément sport. La mise en œuvre d'une nouvelle labellisation des établissements d'APS devra être centrée sur la reconnaissance de la dimension éducatrice de ces structures. Ce nouvel agrément pourrait être délivré après avis ou par une commission tripartite (Ministère chargé des sports – Mouvement sportif – collectivités territoriales) présidée par le directeur régional. La création de cette commission répondrait notam-*

*dans le cadre des services associés de formation (SAF) par les conseillers d'animation pédagogique (CAS) en DDCS (PP) seront progressivement supprimées (2012 – 2013) »*

*ment aux conclusions des États généraux du sport de 2002.*

*Les PTP sport du Ministère chargé des sports auront vocation à œuvrer prioritairement en direction de ces structures éducatrices. »*

Le SNAPS s'inscrit dans une tradition syndicale proactive qui l'engage à œuvrer au renouveau des politiques publiques du sport. C'est pourquoi le Bureau national a décidé d'approfondir la réflexion sur les principes de mise en œuvre de cet « agrément éducatif » à l'occasion de notre Congrès de ce printemps 2012. Nos élus seront ainsi outillés pour accueillir le prochain gouvernement résultant de l'expression de la volonté populaire avec des propositions concrètes destinées à permettre à l'État d'assumer sa responsabilité éducatrice sur le champ du sport... Et nous ne doutons pas que la perspective d'accompagner les associations sportives dans l'élaboration de leur projet éducatif trouvera chez nombre de nos collègues, un accueil propre à dissiper la désespérance professionnelle qui s'observe aujourd'hui.

Il nous reste donc à travailler à la définition de critères de qualité éducative et de modalités d'attribution d'un agrément qui pourrait valoir label de qualité éducative tant pour l'utilisateur du service public du sport que pour les différents acteurs du subventionnement public.

Claude Lernoùld.



## STATUTS DU SYNDICAT NATIONAL DES ACTIVITÉS PHYSIQUES ET SPORTIVES

Conformément à nos statuts, toutes modifications de ceux-ci doivent être votées par le congrès. En outre, nous sommes tenus de les porter à la connaissance des syndiqués au SNAPS un mois avant l'ouverture du congrès.

En conséquence, vous trouverez, ci-dessous les propositions faites par le bureau national qui font suite aux travaux préalables du congrès de Lille et des conseils nationaux qui ont suivi.

Ce ne sont que des propositions. Seul le congrès est souverain pour voter ces changements, y compris, en y apportant des changements.

Il en est de même pour le règlement intérieur.

### TITRE I

#### DÉNOMINATION – SIÈGE – DURÉE

##### Article 1

Toutes les personnes qui adhèrent aux présents statuts forment un syndicat professionnel, conformément aux dispositions du titre premier du livre quatrième du code du travail.

Il est dénommé: SYNDICAT NATIONAL DES ACTIVITÉS PHYSIQUES ET SPORTIVES (SNAPS)

##### Article 2

Le siège du syndicat est fixé à la Maison du sport français - 1, avenue Pierre de Coubertin – PARIS 13<sup>ème</sup>. Il pourra être transféré par simple décision du bureau national.

##### Article 3

La durée du syndicat est illimitée, ainsi que le nombre de ses adhérents.

### TITRE II

#### OBJET – ADHÉRENTS – AFFILIATION

##### Article 4

Le syndicat a pour but principalement:

- de développer la solidarité active entre ses membres;
- de défendre les intérêts matériels et moraux, individuels et collectifs des catégories de personnel qu'il représente. Il intervient pour la satisfaction de leurs revendications devant l'opinion, les administrations, les pouvoirs publics ou privés, les hiérarchies, les tribunaux et de manière générale par tous actes ordinairement réservés aux organisations syndicales, conformément aux lois et règlements en vigueur;
- de favoriser le perfectionnement professionnel et le progrès social de ses membres et d'assurer la promotion des missions qu'ils exercent;
- de contribuer à l'amélioration et au développement

de la législation tant dans l'intérêt des pratiquants que des personnels des métiers des activités physiques et sportives qui interviennent dans leur encadrement ou leur animation et concourent à leur développement;

- de renforcer le caractère éducatif et humaniste de la pratique sociale des activités physiques et sportives pour le développement de l'individu et la formation du citoyen;
- de défendre les principes de laïcité et de démocratie, inséparables de la promotion du service public;
- de lutter contre toutes les ingérences, notamment politiques, ayant pour effet de favoriser ou de léser des personnels dans la nomination ou l'avancement.

##### Article 5

Peuvent être admis comme membres du syndicat national des activités physiques et sportives:

- l'ensemble des personnels: stagiaires ou titulaires ou détachés (PS, CTPS) quelle que soit leur position, contractuels et auxiliaires ou retraités œuvrant à la promotion des activités physiques et sportives dans les différents services ou établissements relevant du ministère chargé des sports;
- ceux qui exercent des missions similaires dans les collectivités locales et territoriales;
- les techniciens des métiers du sport et les salariés des associations et organismes à objet non commercial du champ des activités physiques et sportives;
- **les professions médicales et paramédicales en relation avec la pratique sportive.**

##### Article 6

Le SNAPS adhère à la fédération « UNSA Éducation », dans le respect des principes définis par le préambule des statuts fédéraux. Il participe à la vie fédérale.

Tout changement d'affiliation fédérale ne peut être décidé que par un congrès national et à la majorité des deux tiers des délégués composant le congrès.

Le SNAPS peut participer à la réflexion et à l'acti-



vitité d'autres syndicats professionnels ou groupements régulièrement constitués dont les buts ne sont contraires ni aux présents statuts ni à l'affiliation à l'UNSA Éducation.

## Article 7

À tous les échelons, l'activité syndicale s'exerce indépendamment de toute orientation d'ordre politique, philosophique ou religieux et dans le respect absolu des croyances et des opinions de tous les adhérents qui demeurent entièrement libres de participer à toute activité de leur choix, tout en restant pénétrés de l'esprit de solidarité et de compréhension mutuelle que représente pour eux l'adhésion au syndicat.

### TITRE III COTISATION

## Article 8

Le paiement de la cotisation annuelle conditionne l'adhésion au syndicat et la participation de plein droit à l'ensemble de la vie syndicale. Il confère la qualité d'électeur à tous les syndiqués.

Le montant de la cotisation est fixé par le congrès, sur proposition du bureau national et selon des modalités fixées par le règlement intérieur.

### TITRE IV ORGANISATION – ADMINISTRATION

## Article 9

Le syndicat est administré par un conseil national et un bureau national.

Les membres élus, au nombre de 24, au conseil national du SNAPS le sont au titre de deux collèges distincts :

- pour moitié, un collège issu des secrétaires régionaux en exercice ;
- pour l'autre moitié, un collège général pour ce qui tous concerne les membres adhérents, à jour de leur cotisation pour la deuxième année consécutive, à la date du congrès.

Les membres du conseil national, sont élus pour 6 ans par l'ensemble des syndiqués, au suffrage universel direct et au scrutin nominal majoritaire. Il est renouvelable par moitié tous les trois ans.

Le conseil national élit parmi ses membres, pour trois ans, un bureau national composé au maximum de 11 personnes.

Le bureau national ainsi élu désigne en son sein un candidat au poste de secrétaire général. Cette candidature est soumise à l'approbation du congrès par

vote (par bulletins secrets à la demande d'au moins un délégué).

Les modalités des élections sont précisées dans le règlement intérieur.

## Article 10

Le règlement intérieur fixe les règles de fonctionnement du conseil national et du bureau national.

## Article 11

Dans chaque région correspondant à une circonscription géographique approuvée en conseil national, le syndicat est représenté par une section organisée. Des sections locales peuvent être constituées au sein des sections régionales.

## Article 12

Tous les trois ans doit être réuni un congrès national ordinaire qui comprend :

- les délégués élus et mandatés par les congrès des sections régionales ;
- les membres du conseil national.

Il entend le rapport moral du secrétaire général, le rapport financier des trois dernières années préalablement soumis au vote de l'ensemble des syndiqués.

Il se prononce sur :

- le rapport de la commission de contrôle des comptes qui donne ou non quitus de sa gestion au trésorier national.
- Il nomme les vérificateurs aux comptes (minimum 2)

Le congrès est l'organe souverain qui définit et fixe les orientations et les mandats pour l'action syndicale.

Les décisions sont prises à la majorité des suffrages exprimés, sauf dispositions prévues en matière d'affiliation, de modification, de dissolution ou de fusion.

Le règlement intérieur fixe la composition, les modalités de convocation et de fonctionnement du congrès national ainsi que les modalités du vote des syndiqués.

## Article 13

Le conseil national valide annuellement le bilan financier de l'exercice écoulé et le budget de l'année à venir.

## Article 14

Lorsque les circonstances le justifient, un congrès national extraordinaire peut être convoqué à l'initiative soit du secrétaire général, soit de la moitié des membres du conseil national, soit du cinquième du nombre total des adhérents du syndicat.





## TITRE V CONFLITS – DISCIPLINE

### Article 15

Des sanctions pourront être prises contre un syndiqué pour inobservation des statuts **ou du règlement intérieur, ainsi que toute attitude susceptible de porter préjudice à l'image ou au fonctionnement du syndicat.** Celles-ci sont prononcées par la commission nationale des conflits, composée de cinq membres choisis par le conseil national **parmi ses membres.**

Le règlement intérieur détermine les attributions, les modalités de fonctionnement de la commission des conflits **ainsi que les sanctions applicables aux syndiqués.**

## TITRE VI RESSOURCES

### Article 16

Les ressources du syndicat sont constituées par :

- les cotisations ;
- les subventions et dons ;
- toutes recettes permises par le code du travail

## TITRE VII DISSOLUTION – FUSION

### Article 17

Les présents statuts ne peuvent être modifiés que par un congrès national, à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

Les propositions de modifications devront être portées à la connaissance des syndiqués un mois avant le congrès et seront applicables dès leur adoption en congrès.

### Article 18

La dissolution ou la fusion avec un autre syndicat ne peut être prononcée que par un congrès national, à la majorité des deux tiers des **suffrages exprimés**, sur proposition du conseil national ou de la moitié plus un des syndiqués.

Le congrès de dissolution ou de fusion décide de la dévolution de l'avoir social du syndicat et de l'emploi des fonds restant en caisse, conformément à la Loi.

## TITRE VIII RÈGLEMENT INTÉRIEUR

### Article 19

Le conseil national prend, sous forme de règlement intérieur, toutes décisions temporaires ou permanentes qu'il jugera utiles pour le bon fonctionnement du syndicat en général et pour tous les services particuliers, à condition qu'elles ne soient jamais en opposition avec les présents statuts dont elles précisent les modalités d'application.





## REGLEMENT INTERIEUR DU SNAPS

### TITRE I

#### Dispositions générales

##### Article 1<sup>er</sup>

Le présent règlement intérieur est rédigé en vertu de l'article 1<sup>er</sup> des statuts du Syndicat national des activités physiques et sportives (SNAPS).

La modification du règlement intérieur est de la responsabilité du conseil national, à la majorité absolue.

### TITRE II

#### Les sections du syndicat

##### Article 2

Conformément à l'article 11 des statuts, toutes nouvelles créations de sections régionales locales doivent être approuvées par le bureau national.

##### Article 3

Chaque section régionale se dote d'un bureau régional comprenant au moins un secrétaire régional et un trésorier régional.

L'élection du bureau régional a lieu tous les trois ans au cours du congrès régional précédant le congrès national ordinaire du SNAPS.

Le bureau régional représente le syndicat devant les administrations locales dès que son mandat est validé par le bureau national.

Le bureau régional assure les relations de la section régionale avec les instances nationales du syndicat et avec les instances régionales de l'UNSA éducation et de l'UNSA

##### Article 4

Chaque congrès régional doit se tenir trente jours au moins avant la date du congrès national.

Le compte rendu en est adressé, au bureau national avant la tenue du congrès national.

Le congrès régional est constitué de l'ensemble des syndiqués de la section régionale à jour de leur cotisation.

La section régionale tient une assemblée générale au moins une fois par an.

Un congrès régional ou une assemblée générale extraordinaire peuvent être convoqués autant que de besoin, à la demande du bureau régional ou de la moitié plus un des syndiqués concernés.

Par principe le syndiqué est rattaché à la section régionale de son lieu d'affectation administrative. Toutefois un syndiqué peut opter pour une section régionale plus en adéquation avec le lieu géographique de sa résidence principale ou de l'exécution de ses missions.

##### Article 5

Une section ne possède pas la personnalité juridique.

La tenue de la trésorerie régionale est confiée au trésorier régional qui agit par délégation du secrétaire général du SNAPS.

Les sections régionales reçoivent une participation financière nationale pour leur fonctionnement. Les modalités et le montant en sont fixés par le congrès national.

Chaque section doit fournir chaque année au trésorier national un compte de gestion de l'année syndicale. Le trésorier régional doit conserver tous les justificatifs de dépenses nécessaires à la consolidation de la trésorerie nationale.

##### Article 6

Si, par suite de démissions, de décès, etc... il se produit des vacances parmi les élus d'une section régionale, cette section procède à des élections complémentaires. Dans ce cas, le mandat du nouveau membre se termine au terme prévu pour celui de son prédécesseur.

En cas de défaillance d'une section régionale, le bureau national prend toutes les dispositions utiles pour permettre aux syndiqués de la région de se réorganiser.

### TITRE III

#### Administration du syndicat

##### A – Le conseil national

##### Article 7

Conformément aux articles 9 et 10 des statuts, tout syndiqué, à jour de ses cotisations de l'année en cours peut faire acte de candidature par écrit auprès du secrétaire général au moins deux mois avant la date du congrès national.

Le bureau national arrête la liste alphabétique des candidats.

Le vote a lieu à bulletin secret **par vote électronique**. La liste sera présentée aux électeurs soit par liste alphabétique à partir d'une lettre tirée au sort ou de façon aléatoire

Le président de la commission de recollement des votes désignée par le bureau national, proclame les résultats au congrès national.

Au cas où l'un des membres démissionnerait entre deux congrès nationaux ou serait dans l'impossibilité d'exercer son mandat, il sera pourvu à son remplacement par décision du bureau national. Ce mandat prend fin à l'issue normale du mandat du membre remplacé.

Si, par suite de démissions, de décès, etc...le conseil national se trouvait réduit à moins de la moitié de ses membres, des élections complémentaires auraient lieu dans un délai maximum de trois mois. Les mandats des élus nationaux issus de ces élections se termineraient au terme prévu pour ceux de leurs prédécesseurs.

##### Article 8

Le conseil national se réunit en séance ordinaire **au moins une fois par an**. Il se réunit en séance extraordinaire chaque fois qu'il y a nécessité :

- soit sur décision du bureau national ;
- soit à la demande de la moitié plus un de ses membres.

Un élu du conseil national empêché d'assister à une séance ne peut être remplacé.



Entre deux congrès nationaux ordinaires, le conseil national peut être élargi à l'ensemble des secrétaires des sections régionales et des commissaires paritaires avec voix consultative.

Lorsque le secrétaire régional n'est pas en mesure de participer à cette réunion du conseil national élargi, il peut être remplacé par un membre de sa section désigné à cet effet et porteur d'un mandat. Notification doit en être faite par écrit au secrétaire général avant la réunion du Conseil national.

Un vote ne peut avoir lieu au conseil national que si la moitié au moins de ses membres élus sont présents.

Seuls les membres présents élus au conseil national peuvent participer aux votes. Les décisions sont prises à main levée à la majorité absolue des membres présents ou à bulletin secret à la demande de l'un de ses membres, à l'exception de l'élection du bureau national.

## B – Le bureau national

### Article 9

Conformément aux articles 9 et 10 des statuts le conseil national réuni lors du congrès national électif, le conseil national élit, parmi ses membres, un bureau national pour 3 ans au scrutin majoritaire.

Le vote se déroule à bulletin secret. Au premier tour, la majorité absolue est requise. Au second tour, la majorité relative suffit.

Les candidatures au bureau national doivent être déposées par écrit avant l'ouverture de la session du conseil national chargée de l'élection.

Le bureau comprend onze secrétaires nationaux dont, au moins :

- un secrétaire général,
- un secrétaire général adjoint,
- un trésorier national,
- un trésorier national adjoint,
- un secrétaire administratif.

### Article 10

Conformément à l'article 9 des statuts la première décision du bureau national nouvellement élu est de désigner le candidat au poste de secrétaire général, sa nomination sera soumise à l'approbation du congrès.

Les membres du Bureau national sont responsables collectivement et individuellement de tous les actes syndicaux devant le Conseil national et le Congrès. Ils peuvent être aidés dans leurs tâches par des commissions thématiques animées par un secrétaire national.

Le bureau national prend ses décisions à la majorité des membres présents. Il ne peut délibérer valablement que si la moitié au moins de ses membres sont présents.

### Article 11

L'organisation du bureau national est proposée par le secrétaire général lors de la première réunion suivant le conseil national, il est procédé à des élections si nécessaire.

### Article 12

Le secrétaire général convoque la réunion du bureau national, du conseil national et du congrès national. Il préside les séances du bureau national et du conseil national. Il représente le syndicat pour tous les actes de la vie civile. Tout acte engageant le syndicat doit être revêtu de sa signature, à l'exception des pouvoirs délégués au trésorier national. À chaque réunion du conseil national, le secrétaire général présente un rapport sur l'activité.

En cas d'empêchement, ses fonctions sont assurées par le secrétaire général adjoint.

Tous les secrétaires nationaux peuvent être habilités à remplacer le secrétaire général dans la limite de délégation de pouvoir que celui-ci leur donne.

### Article 13

Le secrétaire administratif est chargé de la correspondance, des archives et de toutes les écritures relatives au fonctionnement du syndicat. À cette fin, toutes les pièces et documents concernant le syndicat doivent être adressés au siège du SNAPS.

Il élabore les procès-verbaux des réunions ainsi convoquées et en assure la diffusion.

Il est responsable de la tenue du fichier des syndiqués.

### Article 14

Le Trésorier national centralise les fonds et assure la comptabilité de toutes les opérations financières du syndicat.

Il est assisté dans sa tâche par un Trésorier adjoint.

## TITRE IV

### Les conseils nationaux

### Article 15

Les secrétaires régionaux peuvent participer aux conseils nationaux non élargies aux frais de leur section régionale sauf autorisation expresse du secrétaire général.

### Article 16

Le conseil national est présidé par le secrétaire général ou par le secrétaire général adjoint en cas d'empêchement du secrétaire général.

Le budget et le bilan sont soumis pour approbation au conseil national.

Les vérificateurs aux comptes présentent leurs conclusions oralement ou par écrit au conseil national.

## TITRE IV

### Les congrès nationaux ordinaires et extraordinaires

### Article 17

Conformément aux articles 11,12,13 et 14 des statuts le nombre de





délégués des sections régionales est déterminé ainsi :

- de 1 à 15 = 1 délégué,
- de 16 à 30 = 2 délégués,
- de 31 à 45 = 3 délégués, etc...

soit un délégué par tranche de 15 syndiqués.

Tout membre du S.N.A.P.S. peut assister aux séances et intervenir dans les commissions du congrès.

Les travaux du congrès sont présidés, tant que le nouveau secrétaire général n'a pas été élu, par le secrétaire national le plus ancien, à l'exception du secrétaire général et du trésorier national sortants. Le secrétaire général nouvellement élu préside la suite des travaux du congrès. Le président est assisté par deux assesseurs désignés par le bureau national.

Lors du congrès, les votes sont émis à main levée ou par mandat à scrutin secret. Le vote par mandat est de droit s'il est demandé par un membre du congrès.

Seuls peuvent prendre part aux votes les membres du congrès.

Si le vote a lieu par mandat, la répartition des mandats par section régionale se fait sur la base de 1 syndiqué = 1 mandat.

Une proposition d'ordre du jour et d'organisation des débats est préparée par le bureau national et soumise à l'approbation du congrès au début des travaux.

Les résultats, sur le rapport de la commission de recollement des votes et de vérification des mandats, sont validés par le congrès national.

Les débats en commission doivent faire l'objet d'un rapport au congrès avec vote d'une résolution particulière le cas échéant.

Toutes les orientations générales du syndicat doivent être proposées et approuvées par vote du congrès.

## TITRE V

### Dispositions financières

#### Article 18

Aucune rémunération ne peut-être versée aux représentants du syndicat. Toutefois, les frais de voyage, de séjour, de correspondance, de représentation ou d'autres frais en-

gagés pour le fonctionnement du syndicat seront remboursés à ses membres, selon des modalités de prise en charge arrêtées par le bureau national.

Nul ne peut engager des frais et être remboursé s'il n'a pas l'accord du responsable de l'instance concernée.

#### Article 19

Les modalités de prise en charge ou de remboursement des participants au congrès national et au conseil national sont arrêtées par le bureau national, suivant l'état des finances.

#### Article 20

Conformément à l'article 12 des statuts le congrès désigne la commission de vérification des comptes (au minimum 2 personnes non élues au CN). Cette commission de contrôle se fait présenter les livres et pièces comptables et tous les documents nécessaires à l'accomplissement de sa mission par le trésorier national. Elle a compétence pour vérifier la régularité de la gestion du trésorier national afin de proposer au conseil national et au congrès de donner quitus au trésorier national.

## TITRE VI

### Cotisations syndicales

#### Article 21

En référence aux articles 8 et 12 des statuts, les cotisations au syndicat national sont votées par le congrès exprimées soit en référence au point d'indice majoré, soit en pourcentage du salaire net perçu, soit de manière forfaitaire pour les retraités.

Pour les agents en contrat « préparation olympique » et autres adhérents, la cotisation est exprimée en pourcentage du salaire mensuel net.

Les cotisations sont perçues au titre de l'année civile. Elles sont exigibles dès le 1<sup>er</sup> janvier et doivent être versées au plus tard pour le 31 août.

Tout nouvel adhérent peut cotiser à compter du 1<sup>er</sup> septembre pour l'année suivante.

En cas d'élection, seuls sont pris en compte les syndiqués à jour de leur cotisation.

## TITRE VII

### Dispositions diverses

#### Article 22

En référence à l'article 14 des statuts, la commission des conflits est compétente pour traiter

les problèmes individuels et collectifs (vie interne des sections).

Elle est présidée par le plus ancien syndiqué.

Elle ne peut valablement délibérer qu'en présence d'au moins trois de ses membres.

Elle entend les membres mis en cause qui peuvent être assistés par un conseil de leur choix.

La commission agit par saisine du bureau national ou du conseil national.

Elle rapporte pour décision au conseil national. Le secrétaire général informe immédiatement les membres intéressés par lettre recommandée de la décision du conseil national. Cette décision est susceptible d'appel auprès du congrès national.

Les sanctions applicables aux membres du SNAPS sont les suivantes :

- suspension temporaire
- exclusion définitive

#### Article 23

Le syndicat édite ses publications sous la responsabilité du secrétaire général.

#### Article transitoire

Conformément à l'article 17 des statuts, ceux-ci sont immédiatement applicables à l'issue du congrès d'Arcachon.

Le mandat des membres du conseil national élus lors du congrès de 2010 est porté de 4 à 5 ans jusqu'au congrès prévu en 2015.



## Rapport d'activités 2010-2012 Un poison nommé RGPP Des ministres des sports impuissants Un résultat catastrophique

Ce que le rapport « Bocquet » n'a pu réaliser sous forme d'oukase, à savoir la suppression pure et simple du ministère des sports et de « ses » personnels, la RGPP le réalise insidieusement...

Face à cette mort à petit feu, l'impuissance ou la complicité des ministres successifs chargés des sports est matérialisée par le fait qu'ils quittent de leur passage éclair avenue de France plombés par des bilans unanimement condamnés. Le temps n'est pourtant pas si loin où le ministre des sports était, de manière quasi-systématique, le plus populaire de son gouvernement.

Fidèle à son discours direct et franc, le SNAPS a accueilli tout nouveau ministre, membre de cabinet ou directeur d'administration centrale par le triste constat suivant : « le ministère des sports n'a jamais été aussi menacé et ses personnels maltraités ». Aucun de nos interlocuteurs n'a eu l'audace de nous contredire, se contentant la plupart du temps de répondre par le postulat suivant « cela serait pire avec quelqu'un d'autre que moi ».

Dans ce contexte, l'action du SNAPS a principalement consisté à circonscrire les incendies qui surgissent de partout et sauver ce qui peut encore l'être.

Malgré l'énergie dépensée et notre pugnacité, qui ont fortement contribué à nos réussites électorales et à la survie de nos corps et de nos missions techniques et pédagogiques, il nous faut modestement admettre que le point de non-retour est si proche que sans changement politique notre action risque dorénavant de s'apparenter à un cautère sur une jambe de bois...

### Le SNAPS contre la RGPP

Le SNAPS a dénoncé dès son origine la RGPP, anticipant que son fondement même impliquait le retour de la prédominance de l'appareil administratif sur l'intérêt des missions de service public.

Les deux exemples suivants illustrent parfaitement cette dérive :

- il a été proposé à quasiment tous les petits corps spécialisés de renoncer à la spécificité de leurs missions contre des améliorations indicielles et indemnitaires<sup>(1)</sup>;
- à l'échelon départemental au lieu de se poser la question de quelle organisation permettrait d'assurer, le plus efficacement possible, les missions du service public, la RGPP a choisi de supprimer des missions<sup>(2)</sup> pour

pouvoir sauver les DDI en échec total dès leur création.

Face à cette approche rétrograde de la fonction publique, le SNAPS a qualifié la RGPP de « tueuse de dignité<sup>(3)</sup> ».

Ce cadre étant à l'opposé des valeurs progressistes et humanistes du SNAPS, notre action s'est donc résolument ancrée dans la dénonciation et l'opposition durant ces deux dernières années.

Notre position est dorénavant universelle. Comme l'a confirmé l'Assemblée nationale<sup>(4)</sup> par ces jugements sans appel sur la RGPP :

- « ses modalités d'applications ont suscité de telles réactions des agents et des usagers que, sans évolution, le processus est intenable à terme. » ;
- « Le lancement de la RGPP a été marqué par une commande hié-

rarchique ignorant agents publics et usagers du service public. » ;

- « La mise en œuvre de la RGPP a négligé la réflexion sur la conduite du changement, sur les missions à exercer et les conditions de leur exercice. » ;
- « La réforme de l'État doit impérativement reprendre la question de la définition des missions de l'État, le « faire mieux avec moins » à missions quasi inchangées ayant désormais sans doute atteint ses limites. » ;
- « Le retour catégoriel, ou toute autre forme de « récompenses » salariales, ne constitue pas des éléments suffisants pour un dialogue social à la hauteur des enjeux de la réforme de l'État; ce dialogue doit porter sur la définition des objectifs du service public, des obligations de service et des conditions de travail. ».

1 - Sans se soucier de l'utilité de leurs missions, mais uniquement de la simplification « apparente » de l'appareil administratif.

2 - Sans jamais se poser la question de l'utilité de ces missions pour les usagers.

3 - Le SNAPS n'a pas croisé un seul agent chargé de la mise en place de la RGPP qui soit fier de son action.

4 - Rédigé fin 2011 par le comité d'évaluation et de contrôle des politiques publiques.

Depuis ce rapport, c'est le silence radio gouvernemental sur le sujet, plus un politique ou chef de service ne s'est lancé dans la défense de la RGPP. Le mot d'ordre est clair « courage fuyons » !



Par contre les dégâts sont toujours là... et attestent malheureusement de la justesse des analyses du SNAPS.

## Des ministres des sports furtifs Sans munition ni ambition

Ce contexte « rgpépesque » a annihilé la quasi-totalité du pouvoir des ministres de mission.

En effet, historiquement le positionnement atypique du MS et de ses personnels a toujours été défendu par « notre » ministre contre celui de la fonction publique et Bercy.

Aujourd'hui, force est de constater que les ministres qui se sont succédé ces deux dernières années avenue de France n'ont eu ni le courage, ni l'envergure pour relever ce défi.

Sans doute conscients de cette faiblesse, les trois récipiendaires de la fonction ont tout fait pour retarder la rencontre avec le premier syndicat de leur ministère qu'est le SNAPS.

Il est vrai qu'à chaque face-à-face leur totale méconnaissance de la réalité du fonctionnement de leur propre ministère nous a frappés.

Pire la quasi-totalité de leurs mini-engagements en faveur de « leurs » personnels n'a pas été, à ce jour, tenue.

L'exemple le plus frappant est la réécriture du décret<sup>(5)</sup> des professeurs de sport annoncée par Rama YADE le 21/10/10 et confirmée par les suivants, mais que l'on attend toujours...

Le bilan de nos relations avec les trois ministres concernés est donc quasiment nul, à l'exception, c'est tout dire, de l'intervention du di-

5- Principalement la mastérisation du concours et la suppression des options CAS et CTS.

recteur de cabinet de Rama Yade en faveur du maintien de l'autonomie<sup>(6)</sup> professionnelle des PTP sport des DDI.

Ce n'est ni l'adoption de la mini-loi sur l'éthique sportive, qui n'a d'ailleurs d'éthique que le nom, ni la création de la ridicule et confidentielle « conférence nationale du sport » qui pourra combler la vacuité de l'action ministérielle de ces deux dernières années.

## L'échec total d'une armée mexicaine créée par des technocrates... Très bien indemnisés!

L'échec de la nouvelle architecture de l'administration en charge des questions sportives tient à trois raisons principales.

I/ **La première** est que le MS n'est plus un ministère chargé de missions spécifiques. Ses agents sont dilués<sup>(7)</sup> au sein d'une véritable « armée mexicaine » (le secrétariat général des ministères dits "sociaux"). Celle-ci deviendrait fonctionnelle et efficiente par la magie d'organigrammes composés essentiellement de chefaillons.

Pour acheter les consciences des fossoyeurs<sup>(8)</sup> :

- les plus hauts gradés<sup>(9)</sup> ont vu leurs indemnités augmentées souvent jusqu'à 100 % (la piétaille devant se contenter des miettes<sup>(10)</sup>);

6- Qui continuent de relever de l'Art.10 du décret relatif à l'ARTT au sein de la FPE.

7- Exactement comme le sucre qui disparaît lorsqu'il est plongé dans un liquide.

8- La majorité des personnels chargés de mettre en place la RGPP n'y ont jamais cru, tout comme les ministres.

9- Responsables en centrale et directeurs en service déconcentré notamment.

10- 7 % pour les PTP sport.

- les promotions de carrière se résument à l'ajout d'un qualificatif à son titre de chefaillon.

Les organisations, les métiers et les missions qui n'entrent pas dans ce cadre comme les nôtres<sup>(11)</sup> sont priés de se saborder<sup>(12)</sup> pour pouvoir entrer dans la danse administrative et hiérarchique imposée.

II/ **La seconde** est l'éclatement du MS sur les plans organisationnels, fonctionnels et du dialogue social :

- séparation géographique et fonctionnelle<sup>(13)</sup> entre la DRH et la DS;
- création des DDI et des DR-JSCS qui noie et dénature les missions sports et isole les PTP sport;
- sortie des DDI de l'autorité et du champ ministériel sport pour relever dorénavant du 1<sup>er</sup> ministre;
- autonomisation des établissements du MS due au transfert<sup>(14)</sup> de la gestion de leur masse salariale;
- création d'un comité technique interministériel<sup>(15)</sup>;

11 - Nous sommes intrinsèquement et historiquement liés au monde enseignant qui ne peut s'insérer dans un tel modèle.

12 - Encore que la nature humaine étant ainsi faite, certains d'entre nous vendraient facilement leur âme pour le titre de chef.

13 - La DRH agit dans l'entité du secrétariat général des ministères « sociaux », la DS en lien direct avec le cabinet du ministre des sports.

14 - Au 1/01/11 pour les établissements nationaux et au 1/01/12 pour les Creps.

15 - Qui réunit des domaines ne relevant pas de la même logique et sans rapport dans leur fonctionnement.





- explosion des anciens CTPR JS en 3 CT (DRJSCS, DDI et Creps) suivis par des instances différentes<sup>(16)</sup>.

Il n'existe plus aujourd'hui d'instance pour aborder l'ensemble des problématiques du service public du sport (articulation des différents échelons et gestion nationale de métiers spécifiques comme les nôtres).

**III/ La troisième** est la complexité des circuits hiérarchiques et décisionnels qui découlent de cette nouvelle organisation.

La « tutelle » sur nos services et nos établissements est dorénavant éclatée entre :

- le 1<sup>er</sup> ministre et le SGG<sup>(17)</sup> sur les DDI;
- le ministre des sports et la DS sur les établissements;
- le SG des ministères dits « sociaux » et la DRH sur les DRJSCS.

S'ajoutent :

- l'interventionnisme des préfets qui n'interféraient que très peu dans le champ JS et qui sont dorénavant très présents;
- la confusion dans la gestion des personnels des DRJSCS et DDI qui relèvent toujours de leur ministère d'origine.

La confusion est totale, puisqu'il n'existe aucun consensus sur l'analyse réglementaire et juridique du partage et de la chaîne des responsabilités.

Le SNAPS, qui n'a eu de cesse de dénoncer cette vision technocratique, l'atomisation du MS et l'imbroglio des responsabilités, affirme plus que jamais que notre survie et

16 - A priori, la DRH pour les DRJSCS, la DS pour les Creps, le SGG pour les DDI.

17 - Secrétaire Général du Gouvernement.

l'efficacité de notre département ministériel passent désormais<sup>(18)</sup> de manière incontournable par :

- une intégration du MS au sein d'un pôle ministériel éducatif<sup>(19)</sup>;
- un seul niveau déconcentré régional (DRJS) adossé ou non au rectorat gérant les missions régionales, départementales et locales;
- les établissements nationaux actuels et le retour à un CREPS par région.

### Notre combat contre l'absence de dialogue social validé électoralement

L'annihilation du pouvoir politique au profit d'une technocratie sans visage a tué le dialogue social.

Le SNAPS a été l'un des moteurs de l'intersyndicale qui a dénoncé<sup>(20)</sup> sans relâche l'inconséquence de la RGPP. Cette constance dans notre refus de la transformation des instances nationales du dialogue social en chambre d'enregistrement, semble aujourd'hui porter ses fruits.

En effet, l'échec du secrétariat général<sup>(21)</sup> des ministères dits « sociaux », que nous avons anticipé, s'impose tous les jours un peu plus

18 - Cette position intègre les réalités économiques actuelles et l'impossible retour à l'état antérieur à la RGPP.

19 - Dotée d'une DRH commune pour gérer les corps techniques et pédagogiques.

20 - L'intersyndicale (UNSA - CGT - FSU - CFDT) a été reçue deux fois par un conseiller du 1er ministre.

21 - Instance fraîchement constituée, mais déjà à bout de souffle. Les évaluations en cours, quelles que soient leurs origines ne peuvent que constater les dégâts, notamment au regard des souffrances imposées aux personnels et de l'absence totale de dialogue social (CAP mises à part).

y compris au travers de voix administratives et politiques.

Notre fermeté dans ce combat a sûrement contribué à nos résultats électoraux. En effet, l'UNSA<sup>(22)</sup> devient la fédération très largement majoritaire au niveau national (CTM), régional (CT des DRJSCS), départemental (pour les DDCS) et des établissements sport.

Rançon de la gloire, le SNAPS, qui possède le réseau le plus dense des syndicats du champ jeunesse et sport, a été sollicité pour nommer au moins un représentant au sein de quasiment tous les CT locaux.

Outre la difficulté à convaincre certains collègues de l'utilité d'être présents dans ces CT, il a fallu donner à ces nouveaux représentants les armes minimales pour pouvoir :

- s'opposer fermement à leur chef de service lorsque cela est nécessaire;
- travailler en intersyndicale pour présenter un front uni chaque fois que cela est possible;
- maîtriser et préserver les spécificités<sup>(23)</sup> des PTP sport y compris au sein du front intersyndical.

Au niveau des CAP, le SNAPS conserve ses 4 sièges sur 5 à la CAP des PS et ses 3 sièges sur 4 à la CETP et CAP des CTPS.

### Un dialogue à approfondir avec le monde sportif

Même si nos relations sont franches et cordiales avec le CNOSE, et que sa position ferme et répétée en faveur des cadres techniques nous va droit au cœur, nous n'avons pas encore retrouvé ni la qualité, ni la fréquence des relations historiques que nous entretenions avec les équipes dirigeantes précédentes.

22 - UNSA/Education et UNSA/ Emploi-solidarité.

23 - Préservation indispensable à notre survie.





Nous aurions apprécié que le CNOSF se démarque de la volonté du ministère d'écartier de la nouvelle conférence du sport les représentants syndicaux des salariés du champ sportif tant privé que public.

De plus, face à l'échec<sup>(24)</sup> grandissant de la réforme des certifications de l'encadrement du sport, le SNAPS, c'est un paradoxe, incite le CNOSF à défendre la motion qu'il a lui-même votée à l'unanimité sur le sujet. Son contenu ambitieux est une évolution incontournable pour moderniser le partenariat institutionnel entre l'État et les fédérations sportives.

Tributaire et au centre de ce partenariat, comme les personnels qu'il représente, le SNAPS continuera à apporter son expertise et ses ré-

flexions à tous ceux qui souhaitent la modernisation de ce dispositif performant et perfectible.

## Les chantiers<sup>(25)</sup> en cours

### I/ L'avenir du MS.

Tout d'abord, un consensus se dégage pour dénoncer le désengagement de l'État dans le sport et le positionnement contre nature du MS actuel, qui n'est plus viable.

Pour le SNAPS, une nouvelle organisation verra donc forcément le jour à l'issue des élections présidentielles et législatives. Nos propositions sont connues et nous les défendrons.

### II/ Les conditions d'existence des PTP sport.

Le SNAPS lutte au quotidien pour que les conditions ci-dessous, indispensables au maintien de PTP sport au sein de l'adminis-

tration soient prises en compte et respectées :

- un nombre minimal de PTP pour faire vivre les corps de PS et CTPS;
- l'unicité du métier de PTP sport et l'équilibre entre les fonctions de CAS, CTS et formateur (une mobilité minimum est indispensable);
- l'équilibre entre les emplois statutaires, qui assurent la pérennité du système et garantissent le niveau d'expertise dans la durée, et les

Démarré avec des objectifs louables :

- renforcer le dispositif sans toucher au décret de référence;
  - revaloriser les fonctions de DTN et EN;
  - améliorer le recrutement et la formation des CT pour garantir leur niveau d'expertise;
- certaines dérives ou lubies de l'administration<sup>(28)</sup> menacent dorénavant leur existence même. Il s'agit notamment de :



emplois fonctionnels soumis à mobilité (les contrats PO/HN), qui permettent le renouvellement des fonctions de DTN et d'EN au rythme des échéances sportives;

- la garantie du respect des missions et de l'organisation spécifique du travail des PTP menacée par l'administratisation<sup>(26)</sup> rampante;
- respecter l'impossibilité<sup>(27)</sup> pour un PTP d'assumer des missions TP et de contrôle.

### III/ Le dossier des CT.

Chantier ou espace de discussion ouvert depuis 5 ans, qui a changé à de multiples reprises d'objectifs.

26-Danger permanent tant que les CAS et CT seront affectés dans des services placés sous l'autorité des préfets à qui les missions éducatrices échappent.

27- Un PTP qui contrôlerait des associations qu'il est susceptible de conseiller par ailleurs se retrouve automatiquement en situation de « conflit d'intérêts ».

- l'établissement d'une nouvelle carte des CTS qui n'a d'autre objectif que de justifier leur diminution;
- la création d'une agence pour gérer les CT en vue de leur privatisation future;
- la suppression des contrats PO/HN pourtant indispensables à la survie du dispositif (voir plus haut).

Les propositions du SNAPS sont les seules aujourd'hui qui répondent aux questions initiales :

- maîtrise du concours de PS centré sur l'expertise TP d'une discipline sportive (suppression des options CAS et CTS);
- augmentation du nombre de recrutements dans le corps des CTPS et création d'un GRAF<sup>(29)</sup> pour accéder à la HEB;

28- Alternativement cabinet du ministre, SG des ministères dits « sociaux », DS, ou DRH.

29- Grade à accès fonctionnel.

24- Le SNAPS l'avait annoncé dès la création du BPJEPS.

25- Qui font l'objet d'articles réguliers dans nos colonnes.



- revalorisation<sup>(30)</sup> des contrats PO/HN;
- affectation<sup>(31)</sup> des 10 DTN sur poste de CTN en DRJSCS à la centrale.

En raison de la proximité des élections présidentielles et législatives, il est désormais urgent d'attendre...

#### IV/ Le dossier des CAS.

Par la force des choses, la menace de transformation des missions TP des CAS en missions administratives et de contrôle est permanente. Sans l'intervention du SNAPS, ce glissement aurait pu devenir effectif. C'est, en effet, le SNAPS qui a obtenu que :

- les CAS en DDI continuent à relever de l'art.10 et conservent leur autonomie d'organisation professionnelle;
- la DS retire son projet d'introduire le contrôle dans les missions des PS au travers du projet de réécriture du décret des PS;
- les CAS, comme les CTS et formateurs, bénéficient d'un entretien de notation (PS) ou d'évaluation (CTPS) exclusivement avec leur directeur.

Face à ces attaques récurrentes, le SNAPS revendique plus que jamais que les CAS :

- soient affectés en DRJSCS sous l'autorité du DR dans le cadre de la mission éducatrice de l'État;
- soient « chargés de missions<sup>(32)</sup> » directement auprès du DR;
- se voient confier des missions TP aussi bien régionales, départementales que locales.

#### V/ Le dossier des Creps.

Même si, à notre connaissance, aucune fermeture n'est actuellement annoncée, le chantier de l'évalua-

tion et de la détermination du périmètre des établissements sport n'est absolument pas refermé.

D'une part, les Creps représentent une cible facile et intéressante pour les technocrates de la fonction publique.

D'autre part, les volte-face successives de la DS concernant leurs missions et les indicateurs de leur évaluation les ont fragilisés.

Le SNAPS revendique le rétablissement d'un CREPS par région sur la base d'un nouveau statut impliquant les régions comme cela se fait pour les lycées.

#### VI/ Deux avancées... bien esseulées.

Pour terminer sur une note positive, ce qui reste une constante du SNAPS, deux avancées « notables » devraient finir par voir le jour.

**La mastérisation** du concours des PS qui permettra :

- de supprimer les options CAS et CTS (très ancienne revendication du SNAPS);
- au corps des PS de rester un corps jumeau de celui des profs d'EPS et de faciliter le maintien de son classement comme corps enseignant;
- de revaloriser les premiers échelons de la grille des PS;
- de supprimer l'avancement différencié<sup>(33)</sup> au profit d'un avancement unique sur la base du « choix » légèrement accéléré;
- de créer à l'INSEP un master adapté à la préparation au concours qui aura vocation à s'imposer comme le diplôme TP de référence du sport.

**Le plan de titularisation** des agents en situation précaire au sein de la fonction publique. La loi<sup>(34)</sup> de

référence a été adoptée le 12/03/12. Bien que les modalités d'application ne soient pas encore connues, il s'agit incontestablement d'une avancée importante pour tous les agents non titulaires.

Dans notre champ, ce plan devrait permettre d'intégrer dans le corps des PS les agents contractuels (essentiellement formateurs en établissement ou en contrat PO/HN) qui assument des missions techniques et pédagogiques.

Cette vague d'intégration devrait se faire en plus<sup>(35)</sup> des recrutements classiques et légèrement contre-carrer la baisse des effectifs du corps en raison de la RGPP.

**La vigilance et l'action du SNAPS ont permis de déjouer, avec l'appui d'autres syndicats et partenaires, plusieurs tentatives de dénaturation, voire de suppression, de nos métiers, corps et missions.**

**Ces victoires, bien que précieuses, restent fragiles face à la persistance des menaces.**

**C'est la raison pour laquelle, ce rapport d'activités a occulté notre vie interne au profit de l'actualité et des chantiers qui engagent notre avenir.**

Jean-Paul Krumbholz



30- Possible grâce à la suppression des limites d'augmentation de salaire dans le cadre du détachement.

31- Cette opération proposée par le SNAPS serait effective depuis le 1/01/12 bien que les CAP concernées n'aient pas été informées.

32- Les missions TP s'exercent quasiment exclusivement auprès d'opérateurs extérieurs à la DRJSCS.

33- Dans le cadre de la suppression de la notation au profit d'une évaluation que le SNAPS revendique à l'identique de celle des CTPS.

34- LOI no 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la

fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique.

35- Les personnes étant déjà en poste, ils sont déjà intégrés aux plafonds des ETPT et de la masse salariale.



## Rapport financier 2010-2012

Au congrès de Wattignies en mai 2010 je vous avais présenté un rapport financier avec les 2 années de référence 2008 et 2009 en déficit. Certes celui-ci était relativement faible et même s'il ne compromettait pas l'avenir proche, il convenait d'inverser la tendance en prenant des initiatives et surtout des décisions concrètes permettant de retrouver une visibilité correcte pour notre syndicat.

J'ajoute qu'en ces temps pour le moins troublés, des moyens de fonctionnement optimaux sont absolument indispensables afin de, entre autres :

- \* Garantir un accueil et des moyens de communication fiables et efficaces notamment à partir de notre siège au CNOSE,
- \* Assurer notre présence aux très nombreuses réunions de niveau national et des commissions paritaires,

- \* Effectuer la mise en place de projets de relance et de développement des régions (création d'outils pour les SR, présences de membres du bureau aux assemblées régionales, organisations de regroupements par inter-régions ),
- \* Financer les déplacements ponctuels sur des points « chauds », conflits à régler, etc...

Bref il était nécessaire de retrouver un budget cohérent et fiable permettant à tous les élus, sous l'autorité de notre secrétaire national, d'intervenir, de soutenir, d'être au service de nos adhérent(e)s.

Je terminais mon propos en 2010 en évoquant le tassement des recettes et l'apparition de nouvelles dépenses, deux motifs d'inquiétude. Je dois dire que l'ensemble des élus a travaillé positivement à la résolution de ces sources de déficits :

1. Côté recettes : +13 % (augmen-

tation du nombre de cotisants : 763 à l'heure où j'écris ces lignes) et des cotisations, recettes publicitaires pour le Snaps Infos

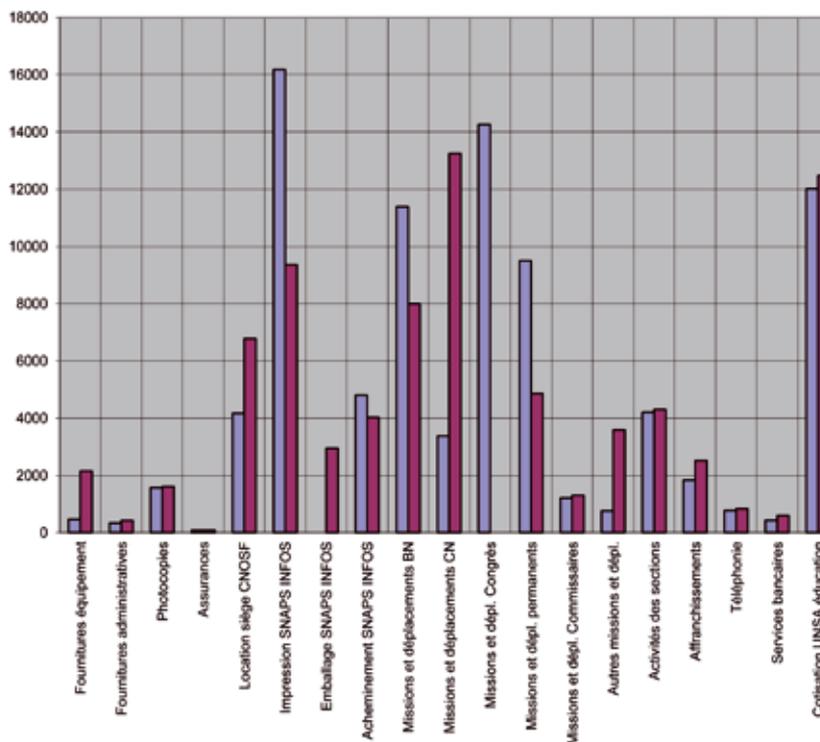
2. Côté dépenses : Par rapport à 2009 : -9% pour 2010 et -17,3% pour 2011 (avec notamment -29.3% sur le coût du SI, et une cotisation à l'UNSA Education renégociée) Les années 2010 et 2011 sont donc revenues dans le vert.

Mais, en bons sportifs que nous sommes, je ne vous étonnerai pas en rappelant que la vigilance est toujours de mise :

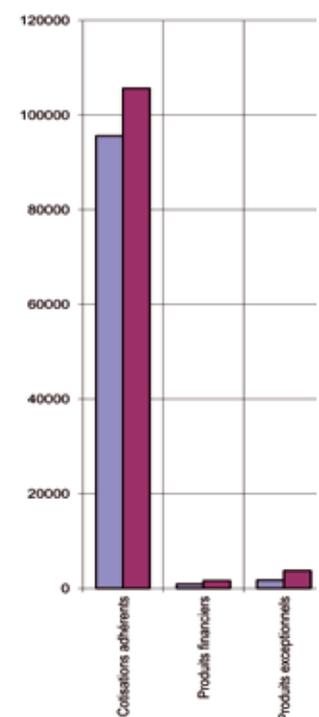
- aux efforts et au travail effectué par chacun, s'ajoutent l'absence de congrès en 2011 et 2 conseils nationaux peu dépensiers.

- les prévisionnels tiennent compte des départs toujours nombreux à la retraite, et des dépenses liées à la conjoncture actuelle, afin que le SNAPS garde toujours sa capacité d'action et sa force de frappe.

Charges SNAPS 2010 2011



Produits SNAPS 2010 2011





## Modalités des votes Les candidats au conseil national

Cette année, pour la première fois, les votes statutaires ont lieu par vote électronique par l'intermédiaire du site web du SNAPS (<http://snaps.unsa-education.org>).

Pour se faire, il faut accéder à la rubrique réservée aux syndiqués en saisissant votre nom et votre mot de passe. Si vous n'êtes pas en possession de ce dernier, vous pouvez l'obtenir, sous réserve d'être syndiqué, en suivant la procédure indiquée sur la première page de la rubrique. En cas de difficulté, n'hésitez pas à prendre contact avec [daniel.gaime@wanadoo.fr](mailto:daniel.gaime@wanadoo.fr).

Une fois dans l'espace syndiqué, il suffit de cliquer sur Election et suivre les différentes indications.

Attention, une fois les votes validés, il n'est pas possible de les modifier.

Pour l'élection des candidats au conseil national, le choix est limité à 12 personnes.

La clôture des votes sera effective le vendredi 18 mai 2012.



**Nom - prénom:** ANDRACA Carole  
**Date de nais.:** 7 août 1960  
**Grade:** CTPS  
**Affection:** DRDJS d'Île de France  
**Mission:** Coordinatrice de l'ETR natation en Ile de France  
**Spécialités sportives et diplômes:** BEES 2<sup>e</sup> natation, licence STAPS

**Titres sportifs:** Championne de France 50 NL, 4x100 NL, 1x1004NG

**Activités syndicales:** Au conseil national depuis le congrès de Toulouse, participe aux travaux des conseils, participe aux activités régionales avec le secrétaire régional IDF constitue un maillon du réseau d'information, conseil membre du CT et du CHSCT de la DRJS IDF.

**Activités associatives:** Membre de l'ASSPA: association sport solidarité plein air pour le reste, je n'ai pas le temps.

**Motivations:** Souhaite continuer à m'investir dans mes activités syndicales de ce jour, afin de faire vivre le réseau auprès des collègues de la région ou bien de la discipline (FFN).

**Nom - prénom:** CARLON Richard  
**Date de nais.:** 30 octobre 1963  
**Grade:** CTPS  
**Affection:** DRDJS d'Île de France

**Mission:** Affecté au poste de DTN de la F.F. de char à voile depuis 2007

**Spécialités sportives et diplômes:** Voile (BEES 2), hand-ball (BEES 1)

**Activités associatives:** Aucune depuis que j'ai pris les fonctions de cadre fédéral. Auparavant, entraîneur bénévole de hand ball (plus de 20 ans!), président d'associations culturelles (titulaire de la licence "Entrepreneur de spectacle").

**Activités syndicales:** Je reste pour l'instant un spectateur attentif de la vie syndicale, associé aux travaux du conseil national et présent à chaque fois que possible, mais sans mandat local. .

**Motivations:** Participer à l'effort de sauvegarde de la mission de service public dans le domaine du sport... et si possible, participer aux liens entre l'AS DTN et le SNAPS !



**Nom - prénom:** GEHIN Jean-Michel  
**Date de nais.:** 7 février 1959  
**Grade:** PS  
**Affection:** CREPS de Lorraine  
**Mission:** Formateur sports de moyenne montagne et ski nordique.  
**Spécialités sportives et diplômes:** Diplôme

INSEP et master 2 ingénierie de formation BEES 2 ski nordique

**Activités syndicales:** Membre du bureau national depuis 2008 Secrétaire régional Lorraine depuis 2008 Trésorier national depuis 2009

**Activités associatives:** Président et entraîneur de club de 1990 à 2007 Licencié FFS

**Motivations:** Poursuivre l'activité syndicale en région comme au niveau national afin de défendre nos missions, nos statuts, nos établissements et notre ministère; Prolonger ma mission de trésorier national: suivi, contrôle et exécution du budget, gestion saine et rigoureuse des comptes.

**Nom - prénom:** PETRE Bertrand  
**Date de nais.:** 28 décembre 1967  
**Grade:** PS

**Affection:** EX-DDJS Loir-et-Cher  
**Mission:** Protection Usagers/Formation/jurys

**Spécialités sportives et diplômes:** Ski nautique/ski alpin (BEES 2)

**Activités associatives:** Au sein de la ligue centre Loire et du club de St Laurent des Eaux.

**Activités syndicales:** Secrétaire régional adjoint du SNAPS Centre

**Motivations:** Membre du SNAPS depuis 2004 et secrétaire régional adjoint depuis 2006, je souhaite poursuivre et renforcer mon engagement syndical et accroître les actions à mener. Au terme du processus de destruction de nos services mené dans le cadre d'une pseudo-concertation (RGPP1,2,...3?), le constat est édifiant et écœurant. Je suis donc convaincu que seules les futurs combats (de reconquête?) à mener constitueront des raisons d'être professionnelles et personnelles capables de maintenir la fierté d'exercer le métier que nous avons choisi. Ces combats devront également nous permettre de protéger et conserver les droits acquis de hautes luttes par nos prédécesseurs.





**Nom - prénom:** MAUS Marie Annick  
**Date de nais.:** 24 juillet 1962  
**Grade:** PS  
**Affection:** DDCS Morbihan  
**Mission:** Référente sports de nature suivi du recensement des équipements sportifs  
**Spécialités sportives et diplômes:** BEES 1

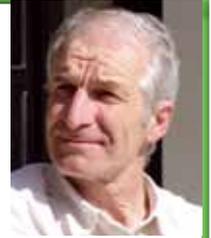
Voile.

**Activités associatives:** Membre conseil du d'administration d'un club de voile de 2008 à 2011

**Activités syndicales:** Secrétaire régionale Bretagne Élué au bureau national et conseil national.

**Motivations:** Défendre les collègues et les missions de professeur de sport

**Nom - prénom:** CHAMPION André  
**Date de nais.:** 9 avril 1951  
**Grade:** CTPS  
**Affection:** Fédération française de cyclotourisme  
**Mission:** CTN  
**Spécialités sportives et diplômes:** BEES 2 cyclisme, BEESAN



**Titres sportifs:** Équipe de France

**Activités syndicales:** Secrétaire national

**Nom - prénom:** KRUMBHOLZ Jean-Paul  
**Date de nais.:** 11 mai 1957  
**Grade:** CTPS

**Affection:** Administration centrale ministère des sports

**Mission:** Secrétaire général du SNAPS en décharge totale d'activités.

**Spécialités sportives et diplômes:** Handball BEES 2.

**Motivations:** Prolonger mon action en faveur du maintien d'un ministère des sports et de la défense des PTP sport (CAS, CT et formateurs).



**Nom - prénom:** JEAN Caroline  
**Date de nais.:** 6 avril 1976  
**Grade:** PS  
**Affection:** DR Pays de la Loire  
**Mission:** Missions techniques et pédagogiques variées au siège du Snaps.  
**Spécialités sportives et diplômes:** Roller de vitesse (BEES2)

**Activités syndicales:** Secrétaire régionale depuis 2010

**Activités associatives:** Coach bénévole en club depuis 1992, création section roller au PUC 2001-2007, asso du personnel DR Nantes 2007-2012

**Motivations:** Être au service des collègues et défendre notre métier! Fêrue de politique, j'ai envie de me battre pour améliorer nos conditions de travail. Bosser au siège est très intéressant, on y voit tout le travail réalisé par les collègues pour nous. Je souhaite donc comprendre comment fonctionne le CN et y apporter ma contribution!

**Nom - prénom:** LEFAURE Thierry  
**Date de nais.:** 25 avril 1964  
**Grade:** PS

**Affection:** CREPS Vichy Auvergne

**Mission:** Coordonnateur des formations. Responsable des actions dans le secteur aquatique

**Spécialités sportives et diplômes:** Natation sportive/BEES 2

**Activités associatives:** Licencié FFN Officiel A, dirigeant... .

**Motivations:** Candidat pour que les PTP des CREPS et établissements puissent être représentés davantage.



**Nom - prénom:** DELATTRE Lorrie  
**Date de nais.:** 28 mai 1982  
**Grade:** PS  
**Affection:** DRJSCS de Basse-Normandie  
**Mission:** CTR canoë-kayak en Normandie depuis 2008

**Spécialités sportives et diplômes:** Canoë-kayak (BEES 1 + qualification mer) et kite-surf depuis mon arrivée en Normandie

**Activités associatives:** Peu dans le monde du canoë-kayak depuis que je suis en poste, mais j'accompagne ponctuellement mon club pour encadrer nos jeunes. Secrétaire de mon club de kite-surf depuis près d'un an.

**Activités syndicales:** Intéressé par la vie syndicale, j'ai participé aux deux derniers conseils nationaux et suis engagé au niveau régional.

**Motivations:** Suivre et apporter ma contribution à l'action du SNAPS pour défendre les missions et statuts des personnels, participer à ce que l'État continue d'intervenir dans le sport afin d'assurer un service public des APS. Influencer sur le cours des choses.

**Nom - prénom:** DOUABLIN Maé  
**Date de nais.:** 3 juillet 1980  
**Grade:** PS  
**Affection:** DRJSCS Franche-Comté

**Mission:** Gestion du CNDS et du Diagnostic territorial approfondi (DTA)

**Spécialités sportives et diplômes:** Gymnastique artistique: diplômes fédéraux dans le domaine de l'encadrement (niveau 4) et du jugement (niveau 3) - BEESAN

**Activités syndicales:** Nouvellement élue en tant que secrétaire régionale au sein de la section de Franche-Comté participation au dernier conseil national. Élué au Comité technique et au CHS de la DRJSCS

**Activités associatives:** Avant mon arrivée en poste en 2005, investissement dans des associations gymniques puis à la croix rouge pendant 2 ans (2009-2010).

**Motivations:** Me lancer dans l'action syndicale m'a toujours posé question mais sans jamais franchir le pas. L'arrivée à la DRJSCS, le contexte de la RGPP, l'appréhension des difficultés dans les services et l'absence de secrétaire régional m'ont poussé à m'investir au sein du SNAPS et me présenter au conseil national.





**Nom - prénom :** TALON Jean-François  
**Date de nais. :** 10 juillet 1957  
**Grade :** CTPS  
**Affection :** DRJSCS IDF  
**Mission :** Coordonnateur ETR de la ligue IDF voile. Co animateur de la commission sportive; du département développement et de la mission formation de l'encadrement de la ligue IDF de voile. Conseiller pédagogique du centre de formation francilien des sports nautiques. Conseiller auprès des élus du centre de formation francilien des sports nautiques. Chargé des relations entre la ligue IDF de voile/Conseil régional IDF/DRJSCS IDF. Suivi de la convention partenariale ligue IDF/conseil régional IDF.

**Spécialités sportives et diplômes :** Voile/parapente BEES2 DU psychologie

**Activités associatives :** Membre de l'ACTIF association des PTP de la DRJSCS IDF. Ex-trésorier de l'Amicale des CTS voile

**Activités syndicales :** Membre du bureau du SNAPS Titulaire de la CAP CTPS Titulaire de la CETP CTPS Suivi du dossier CTS

**Motivations :** En cette période de forte incertitude, poursuivre les actions engagées avec le SNAPS pour défendre et maintenir la position des PS et CTPS et plus spécifiquement des CAS et CTS au sein d'un MJS autonome dégagé des ministères dits sociaux.



**Nom - prénom :** DUCLOZ Lionel  
**Date de nais. :** 24 novembre 1968  
**Grade :** PS

**Affection :** DRJSCS Pays de la Loire

**Mission :** CTS football Ligue du Maine

**Spécialités sportives et diplômes :** Spécialiste des sports collectifs en général et plus particulièrement du football. Ancien enseignant d'éducation physique (1991 à 1998) puis CAS à la DDJS de la Mayenne de 1998 à 2010, je suis désormais en charge de missions CTR à la DRJSCS de Nantes.

**Activités associatives :** Carrière d'entraîneur avec une quinzaine d'années d'exercice d'éducateur. Ancien membre élu du comité directeur du comité football, représentant des éducateurs et vice-président du district de football 53. Président de l'amicale des éducateurs de football de la Mayenne (toujours en exercice depuis 2000). Joueur football et tennis loisir.

**Activités syndicales :** J'ai exercé la mission de secrétaire régional du Snaps 44 de 2006 à 2010. Je suis élu au CN du Snaps depuis 2008. Au regard du temps qui m'est disponible je défends les intérêts et je communique en interne et à l'externe sur la plus-value apportée par les agents de l'État sur les missions des professeurs de sport.

**Motivations :** Membre élu du CN du Snaps depuis 4 ans, je me présente pour un second mandat pour représenter et défendre les conditions d'emploi des professeurs de sport et désormais, eu égard à mes missions, plus particulièrement des CTS.

**95%**  
**des cotisations reversées aux adhérents sous forme de prestations : bien plus qu'une mutuelle, la référence solidaire !**

95% des cotisations acquises par la MGEN sont redistribuées pour les soins et les services rendus à ses adhérents.  
 C'est, de loin, le plus important des taux de redistribution pratiqués en France par les complémentaires santé.  
 C'est surtout la concrétisation de la solidarité et du non profit, que la MGEN doit aux 3,5 millions de personnes qu'elle protège.

**MGEN**  
 MUTUELLE SANTÉ • PRÉVOYANCE • DÉPENDANCE • RETRAITE

MGEN, Mutuelle Générale de l'Éducation nationale, n°775 685 398, MGEN Vie, n°441 322 002, MGEN Fila, n°440 363 588, mutuelles soumises aux dispositions du livre II du code de la Mutualité - MGEN Action sanitaire et sociale, n°441 321 913, MGEN Centres de santé, n°477 901 714, mutuelles soumises aux dispositions du livre III du code de la Mutualité.



## 41e Congrès de l'UNSA Education à Angers du 28 au 30 mars

**Nous profitons de la toute récente tenue du 41e Congrès de l'UNSA Education et du passage de témoin de son secrétaire général pour vous présenter notre fédération. En plus de cette présentation, nous avons tenu à vous faire part en annexe du discours d'introduction du secrétaire général de l'UNSA, Luc BERILLE, qui vous prouvera que la dénonciation de la RGPP est bien unanime au sein de l'UNSA Education.**

### Qu'est ce que l'UNSA Education ?

☞ La fédération de tous les métiers de l'éducation. L'UNSA Education est une fédération de 22 syndicats regroupant près de 100 000 personnels de l'éducation, de l'éducation populaire, du sport, de la recherche et de la culture, avec des missions et des métiers très variés (enseignants, personnels administratifs et d'intendance, médecins, infirmiers, personnels de direction, ouvriers, techniciens, chercheurs, etc.). Elle les rassemble autour d'objectifs ambitieux :

- Permettre à tous les enfants et jeunes de réussir ;
- Favoriser le « vivre ensemble » ;
- Faire avancer les débats éducatifs et de société ;
- Assurer la promotion sociale et le développement de carrière des personnels ;
- Développer des partenariats avec tous les acteurs de la communauté éducative.

☞ Une force syndicale qui compte L'UNSA est une des principales forces syndicales françaises. Républicaine, laïque, indépendante, européenne, elle défend un syndicalisme de transformation sociale. L'UNSA Education -principale fédération de l'UNSA- est très engagée pour l'égalité et les libertés. La lutte contre le racisme et toutes les formes de discrimination la mobilise. Elle défend au quotidien la qualité de service public et s'oppose aux choix budgétaires qui veulent faire payer les conséquences de la crise aux personnels et aux usagers.

☞ Une conception globale de l'éducation  
L'UNSA Education a une concep-

tion globale de l'éducation qui intègre toutes ses dimensions: l'École au sens large, la formation tout au long de la vie, l'éducation populaire, les activités physiques et sportives, les pratiques culturelles. De plus, elle a pour ambition de rendre les parcours de formation moins étanches, de favoriser les passerelles, d'ouvrir des voies nouvelles. Elle a inscrit sa démarche éducative dans la perspective, portée par l'UNSA, d'une sécurisation des parcours professionnels.

☞ Un engagement international permanent  
Membre fondateur de l'Internationale de l'éducation (IE), l'UNSA Education est très impliquée dans la solidarité et l'action internationales. Elle est engagée dans des actions de coopération pour la formation des syndicalistes en Afrique francophone et en Europe orientale. Elle participe également à des réflexions sur les thèmes qui concernent le syndicalisme et les systèmes éducatifs. À travers l'UNSA, elle participe à l'action de la Confédération européenne des syndicats pour la construction d'une Europe sociale.

☞ Revendications, dialogue social  
Depuis plusieurs années, l'UNSA Éducation dénonce le recul de l'État, les moyens retirés à l'ambition éducative dont la Nation a la responsabilité. Elle exige un dialogue social qui ne soit pas qu'une apparence.

Favorable à la modernisation et la revalorisation de la fonction publique, elle revendique des négociations salariales fondées sur la revalorisation du point d'indice et réclame une refonte des régimes indemnitaires. Elle s'oppose aux

tentatives d'individualisation des rémunérations et à une gestion des personnels fondée sur la performance. L'UNSA Education demande un nouveau plan de titularisation pour les personnels précaires.

Quels sont les 22 syndicats qui composent l'UNSA Education ?

- A&I, Syndicat de l'Administration et de l'Intendance.
- SEJS, Syndicat de l'encadrement de la Jeunesse et des Sports.
- SE-UNSA, Syndicat des Enseignants.
- SNADEM, Maîtres Spécialisés pour l'Enseignement du Dessin, de l'Education Physique et de la Musique.
- SNASEN, Assistants Sociaux de l'Education Nationale
- SEP, Syndicat de l'Education Populaire
- SEA, Syndicat de l'Enseignement Agricole.
- SIEN, Inspecteurs de l'Education Nationale.
- SNAPS, Activités Physiques et Sportives - cadres, conseillers et techniciens du sport.
- SNATEAU, Administratifs et Techniciens de l'Environnement, de l'Architecture et de l'Urbanisme
- SNIA-IPR, Inspecteurs pédagogiques régionaux
- SNIES, Infirmières et Infirmiers Éducateurs de Santé
- SNMSU, Médecins Scolaires et Universitaires.
- SNPDEN, Personnels de Direction de l'Education Nationale.
- SNPTES, Ingénieurs - Techniciens et Administratifs de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et des Bibliothèques.
- Sup' Recherche, Enseignement supérieur et recherche.



- SNIEAP, Inspecteurs Principaux de l'Enseignement Agricole Public
- SNJSJA, Personnels des Instituts Publics de Jeunes Sourds et de Jeunes Aveugles
- SNPCE, Personnels des Communautés Educatives.
- SNPSYEN, Psychologues de l'Education nationale.
- SNSC, Syndicat National des Services Culturels
- UNSA-Labos Education, Personnels de laboratoire.

L'UNSA Education comprend également des sections régionales et départementales (distinctes de celles qui sont propres aux différents syndicats), ainsi qu'une équipe nationale basée à son siège à Ivry Sur Seine, avec qui nous sommes en contact régulier.

Congrès national de l'UNSA Education: le SNAPS y était!

☞ Des discussions, rencontres et débats très intéressants

Lors de ce 41e congrès national qui s'est déroulé au Centre des Congrès d'Angers, les syndicats et les sections régionales UNSA Education ont pu s'exprimer sur les revendications et les thèmes qui leur sont chers. Ils se sont également prononcés sur le projet de résolution générale de l'UNSA Education qui ne comprend pas moins de 58 amendements. Le SNAPS y a pris part en insistant sur la définition du champ sportif et le rôle qui y est joué par chacun.

Deux débats ont eu lieu sur la formation des professeurs et sur la démocratisation de l'École. Un autre

s'est engagé sur les différences ou similitudes entre EPS et APS lors du déjeuner, devinez à quelle table!

☞ Une nouvelle équipe pour 2012-2016

Laurent Escure, anciennement secrétaire national du Syndicat des Enseignants-UNSA (syndicat très majoritaire au sein de la fédération) a été élu secrétaire général de l'UNSA Education. Un hommage chaleureux auquel nous nous associons a été rendu à Patrick GONTIER, ancien secrétaire général.

La nouvelle équipe de l'UNSA Education est composée de:

Trésorier général: Fabrice COQUELIN

Secrétaires nationaux:

- Denis ADAM, Éducation, Culture et Société
- Luc BENTZ, Politique revendicative, Service public, Statuts et Droits des personnels
- Alain BERNAT, Vie fédérale, Développement
- Hélène HÉMET, International, Europe, Enseignement « hors de France »

☞ 5 priorités seront défendues auprès des candidats à la présidentielle

Force de proposition, la fédération UNSA Éducation a présenté cinq priorités pour l'éducation à l'occasion du débat public qui s'ouvre avant l'élection présidentielle et les élections législatives qui suivront:

- \* **Refonder une éducation publique ambitieuse en termes d'efficacité et de justice sociale**
- \* **Mettre en œuvre de réels projets de territoire**

\* **Investir pour l'avenir  
p a s s e  
p a r**

**l'enseignement supérieur et la recherche**

\* **Former les personnels tout au long de la vie**

\* **Valoriser et développer l'éducation non formelle.**

☞ Le discours de Luc BERILLE, secrétaire général de l'UNSA

« Chers amis, chers camarades, C'est avec beaucoup de plaisir que je prends la parole en ouverture de votre congrès. D'abord parce que l'UNSA Education, qui figure parmi le noyau des fondateurs de notre union interprofessionnelle, est la plus importante numériquement et la plus structurée des fédérations de l'UNSA. Et ensuite parce que, vous le savez, l'UNSA Education est ma propre fédération (...). Votre congrès (...) se réunit d'abord dans un contexte de crise toujours maintenu, cette crise déclenchée fin 2008 qui n'en finit plus (...). Les réponses d'austérité portées par la majorité des gouvernements néolibéraux en Europe sont socialement assassines et économiquement inefficaces, car (...) elles enferment dans le creusement mécanique de la dette. Et puis, je disais « socialement assassines » parce que leurs conséquences sociales sont évidemment très dures, terribles même pour les plus fragiles, avec l'accroissement continu du chômage et la dégradation des couvertures sociales, dont celle offerte par les services publics.

Car à force de dégrader la Fonction publique (...) à coups de non-remplacement d'un fonctionnaire sur deux partant en retraite, et (...) via une RGPP modifiant en profondeur les contours, les missions et les principes mêmes de gestion de la Fonction publique, c'est aujourd'hui une maison publique délabrée que le Président sortant nous livre. Et ce n'est pas seulement à une aggravation générale des conditions de travail des agents publics que l'on aboutit (...) non, c'est aussi désormais une dégradation concrète de la qualité même des services rendus aux citoyens qui se fait jour. Du coup, c'est la cohésion sociale de notre pays qui est atteinte, (...) déjà très ébranlée par le chômage et les difficultés écono-





miques et qui n'avait certainement pas besoin de ce coup de boutoir politique supplémentaire.

Vous le savez bien vous-mêmes qui êtes ici, personnels d'éducation, et je suis sûr que, lors de ce congrès, vous serez nombreux à témoigner sur les mille et un obstacles, difficultés, souffrances parfois aussi qui traversent désormais le quotidien professionnel. Mais (...) je voudrais dire à cette tribune combien la fragilisation des missions que vous remplissez peut être désastreuse pour tous les salariés et pour tout le pays.

Je l'ai évoqué, l'accès à l'emploi se complexifie dans notre société où les mutations économiques et technologiques, les évolutions de la composition même du travail sont constantes. Et dans ce contexte encore plus, la formation est, pour l'UNSA, une donnée clé pour faciliter cet accès à l'emploi et sécuriser ensuite les parcours professionnels des salariés (...) et singulièrement parmi elle l'acquisition réelle du socle commun de connaissances et de compétences de la scolarité obligatoire. Sans ce bagage indispensable, progressions professionnelles, reconversions, adaptations peuvent devenir des obstacles insurmontables pour certains salariés (...), c'est aussi un passeport pour l'emploi et pour le garder, à travers la mécanique de la formation tout au long de la vie que nous voulons instituer!

Alors, oui, mes camarades, de toutes ces données vous allez en débattre lors de votre congrès et avec, je le sais, cette volonté permanente, qui est la marque de notre syndicalisme réformiste, de ne pas dresser simplement le catalogue de la désolation mais aussi d'ouvrir des pistes concrètes, des propositions et des revendications pour avancer.

Mais il serait tout de même difficile de ne pas dire un mot (...) de l'élection présidentielle, qui se trouve en arrière-plan de ce congrès. (...) Tout le monde sent bien que, dans la crise très grave que traversent la France et l'Europe, ce n'est rien moins qu'en grande part le devenir de notre modèle social qui sera en jeu.

Vous le savez, l'UNSA a choisi d'interpeller les principaux candidats démocrates, à partir de ses propres propositions sur six grands dossiers sociaux interprofessionnels que nous portons. Dans cette liste ne figure pas (...) le Front National de Marine Le Pen. Car (...) nous ne considérons pas un parti dont le corpus idéologique est la ségrégation nationale, religieuse ou ethnique, comme un parti comme un autre.

Je n'ai pas le temps d'évoquer ces six dossiers sociaux mais j'en développerai (...) celui du fonctionnement de la démocratie sociale dans notre pays (...) essentiel car il conditionne, au fond, largement le traitement des autres.

La Fonction publique vient de vivre (...) un épisode qui en dit vraisemblablement plus que tout long développement sur le sujet. Voilà donc que, la semaine dernière, les fédérations syndicales de fonctionnaires (...) osent protester ensemble contre le passage à marche forcée d'une accumulation de textes dont beaucoup ne relèvent d'aucune urgence, alors même que d'autres (...) sont maintenus dans l'oubli.

Crime de lèse-majesté sans doute! Voilà que Monsieur Sauvadet, Ministre de la Fonction publique, se met à vociférer avec violence:

"J'ai la ferme intention de ne pas laisser les fonctionnaires être les otages des organisations syndicales, (...). Le gouvernement a pris des engagements, il les tiendra. Les organisations syndicales devront s'expliquer devant les fonctionnaires sur leur attitude."

Monsieur Sauvadet a-t-il déjà oublié (...) que les fonctionnaires, par leur vote souverain, ont donné mandat aux organisations syndicales pour les représenter en octobre dernier? Depuis quand l'exercice d'un mandat démocratique est-il une prise en otage de ceux qui vous ont mandaté?

Alors, est-ce la proximité de sa propre fin de mandat ministériel qui a ébranlé les nerfs d'un ministre habituellement plus placide? (...) il y a plus qu'un dérapage verbal dans ses propos. Il y a la mise en œuvre

d'une ligne politique, celle exprimée par Nicolas Sarkozy, (...) qui voit dans les corps intermédiaires, dont les syndicats, « un écran entre le peuple et le gouvernement » qu'un recours systématisé au référendum serait censé contourner. Cette conception césariste d'une démocratie se voulant directe par opposition à la démocratie représentative est dangereuse et totalement inacceptable.

A contrario, nous (...) voulons qu'aux côtés de la démocratie politique, ceux qui contribuent par leur engagement à la démocratie civile et sociale soient associés à l'élaboration des réformes. Nous voulons aussi que soit reconnue la place des partenaires sociaux dans la construction des évolutions sociales, y compris par l'inscription d'un droit à la négociation dans la constitution. (...) Donner toute sa place au dialogue social, reconnaître une place et donc une certaine autonomie aux partenaires sociaux, c'est prendre à bras-le-corps la question essentielle de l'évolution, du changement social (...).

Je ne voudrais pas terminer cette intervention sans évoquer ce (...) passage de témoin à la tête d'une organisation. Patrick Gonthier a décidé, après dix ans d'exercice de responsabilités fédérales, de ne pas se représenter au secrétariat général de la fédération (...). Patrick, tu laisses une fédération confortée par le résultat des dernières élections professionnelles. Sois-en donc ici, par mon intermédiaire, remercié par ton union.

Une UNSA Education forte, c'est contribuer à une UNSA plus forte. Il me reste donc à vous souhaiter, à toutes et à tous, un excellent congrès. Je vous remercie de votre attention.

Caroline Jean.



CASDEN, la banque de l'Éducation, de la Recherche et de la Culture

CASDEN Banque Populaire, Société Anonyme Coopérative de Banque Populaire à capital variable - Siège social : 91 Cours des Roches - 77186 NOISIEL - Siret n° 784 275 778 00842 - RCS Meaux. Immatriculation ORIAS n° 07 027 138 - BPOE - 50 rue Pierre Mendès France - 75013 Paris - RCS 493 455 042 - Crédit photo : Titus LACOSTE.  

# LES RENCONTRES CASDEN

Entre nous, c'est plus qu'un simple rendez-vous

**casden** 

BANQUE POPULAIRE

Vous êtes personnel de l'Éducation et vous voulez une banque coopérative respectueuse des valeurs qui sont les vôtres : solidarité, écoute, confiance... Créée et gérée par des enseignants, la CASDEN vous propose des solutions d'épargne et de crédits pour réaliser vos projets dans les meilleures conditions. La CASDEN vient prochainement à votre rencontre dans votre établissement pour vous présenter tous les avantages d'être Sociétaire et parler de vos besoins en toute confiance.



REJOIGNEZ-NOUS SUR [WWW.RENCONTRESCASDEN.FR](http://WWW.RENCONTRESCASDEN.FR) OU CONTACTEZ-NOUS AU 0826 824 400

L'offre CASDEN est également disponible dans le Réseau Banque Populaire (coordonnées sur [www.casden.fr](http://www.casden.fr)).

(0,15 € TTC/min en France métropolitaine)



## CAP des PS et CTPS

### CAP PS des 26 janvier et 7 mars

Depuis la dernière élection des représentants de la CAP des professeurs de sport, en octobre dernier, les représentants élus ont été réunis en deux occasions face à l'administration, les 26 janvier et 7 mars. Le climat de travail lors de ces CAP, malgré le contexte difficile de fin de « RGPP<sup>(1)</sup> », a été globalement positif.

#### Révisions de notes

La CAP des PS qui s'est tenue le 26 janvier dernier avait principalement pour objet d'examiner les demandes de révisions de notes 2011. Elle concernait des agents promouvables entre le 1/09/11 et le 31/08/12. La CAP a traité les demandes de 31 révisions de notes. Après examen de chaque cas individuel, les débats ont donné lieu aux résultats suivants :

- ☞ Les commissaires paritaires du SNAPS ont obtenu que 7 propositions de notes soient revues à la hausse.
- ☞ Par contre, 10 collègues ne voient pas leur note réévaluée (vote opposé administration/commissaires paritaires avec 5 voix contre 5).
- ☞ Les autres demandes n'ont pu être étudiées pour des raisons diverses (non-motivation de la demande, demande de changement de l'appréciation, note déjà maximale...).

Un désaccord important a eu lieu avec l'administration qui a considéré, cette fois, que des agents venant de changer d'échelon ne pouvaient avoir de note maximale pour permettre, soi-disant, de progresser dans l'échelon au fil des années ! Ce raisonnement bloque donc les agents qui, malgré une évaluation parfaite, viennent d'intégrer un nouvel échelon.

1 - Fin de RGPP espérée car après le mois de juin 2012, toute poursuite de cette RGPP aveugle et stupide conduirait tout simplement à une destruction du service public du sport

### Avancement d'échelon

Lors de la CAP du 7 mars, les promotions d'échelon se sont déroulées de manière logique en respectant le barème existant. Les résultats des promotions pour la classe normale sont les suivants :

- ☞ Passage au 11e – 52 promotions
- ☞ Au 10e – 47 promotions
- ☞ Au 9e – 63 promotions
- ☞ Au 8e – 67 promotions
- ☞ Au 7e – 83 promotions
- ☞ Au 6e – 77 promotions
- ☞ Au 5e – 19 promotions

Pour obtenir les informations nominatives, il est possible de se rendre sur le site du SNAPS<sup>(2)</sup>.

#### Liste d'aptitude

Le 7 mars, la CAP convoquée s'est aussi penchée sur l'intégration dans le corps des PS concernant les collègues éligibles (10 ans au moins d'ancienneté dans les missions de PTP auprès du ministère des sports). Le SNAPS s'est fortement opposé à l'administration qui a imposé le recrutement d'un personnel administratif démontre une nouvelle fois qu'une DRH des ministères dits sociaux ne permet pas de garantir la spécificité de missions techniques et pédagogiques

Liste des agents intégrés par liste d'aptitude :

- ☞ Jean-Yves ANDARELLI, CTR judo, Corse
- ☞ Gilles EVQUEM, CTR football, Aquitaine
- ☞ Michel FINET, CTR gymnastique, Picardie
- ☞ Stéphane FREMONT, EN judo
- ☞ Jean-Marc JULIEN, CAS DDCS la Manche
- ☞ Thierry PERREY, CAS DRJSCS Franche-Comté
- ☞ Sylvaine ZUBER, CAS DDCS-PP la Meuse

#### Informations complémentaires

- ☞ Titularisation de Sidonie FOLCO, CAS à la DDCS Paris à compter du 1/11/11

2 - Page actualités, 7 mars 2012

☞ Intégration de José DIDIER dans le corps des professeurs de sport au titre de la 2e carrière, professeur en lycée professionnel dans le corps d'origine. José, affecté à la DDCSPP de la Marne, est intégré à compter du 1/01/12

☞ Disponibilité de Rémi GASPARD, CAD DRJSCS Ile-de-France à compter (avril 2012)

Lors de ces CAP, le SNAPS s'est inquiété du manque de volonté d'ouvrir le concours PS 2012.

Le calendrier des prochaines CAP des professeurs de sport est le suivant :

- ☞ Promotion et d'avancement de la hors classe, le 5 mai 2012
- ☞ Mutations, le 14 juin 2012
- ☞ Une dernière CAP aura lieu le 10 juillet 2012

### CAP CTPS du 15 mars (liste d'aptitude)

Cette CAP était convoquée dans un climat particulièrement lourd. Outre la dégradation globale de la situation de l'ensemble des PTP (effectifs, missions et conditions de travail) qui s'est accélérée sur la fin de la mandature présidentielle, l'étude des cinq possibilités d'intégration au 1/09/12 dans le corps des CTPS, domaine du sport, ne peut être déconnectée de l'histoire récente de ce corps.

D'une part, et en opposition avec la politique de la mandature présidentielle précédente qui avait vu la création du corps, les ministres ou sous-ministres chargés des sports successifs qui se sont succédés depuis cinq ans n'ont rien fait pour le développer et le valoriser. De ce fait, les effectifs de CTPS sont en baisse constante. Ce choix ministériel est d'autant plus étonnant<sup>(3)</sup>, que si le recrutement de PS est très encadré par la RGPP, celle-ci ne s'oppose en rien à la création de postes de

3 - La création de postes de CTPS a été plébiscitée à l'unanimité du groupe de travail sur l'avenir des cadres techniques.



## CTPS.

En effet, la totalité des collègues recrutés soit par concours, soit par liste d'aptitude, sont déjà en poste au sein du ministère des sports et la transformation de leur poste ne modifie en rien le plafond des ETPT<sup>(4)</sup> et n'alourdit que très faiblement la masse salariale. Même si nous ne cautionnons pas le principe « rpgpésque : moins de fonctionnaires, mais mieux payés », il est évident que la transformation progressive des postes de PS en CTPS s'inscrit complètement dans ce cadre... mais nos gouvernants n'en sont plus à un mensonge et une contradiction près.

D'autre part, le faible nombre de postes proposés accentue d'autant plus le caractère discrétionnaire des propositions de l'administration. Ce fait du prince, nous avait amené à boycotter la CAP 2011, contrairement à celle de 2010 qui avait vu l'administration être cohérente dans ses choix, même s'ils n'étaient pas les mêmes que les nôtres. Le représentant de l'inspection générale n'a d'ailleurs pas manqué de souligner en CAP la difficulté de l'exercice au regard du peu de postes proposés, par rapport au nombre et la qualité des dossiers présentés, à savoir 5 postes pour plus de 280 dossiers.

Malgré ce climat délicat, le SNAPS, qui est à l'origine de la création de ce corps, tient, lors de chaque CAP à montrer tout son attachement à l'existence de celui-ci et à en dé-

4- Equivalent Temps Pleins Travaillés.

fendre  
f a r o u  
c h e m e n t s a  
vocation technique  
et pédagogique de très haut-niveau. Existence et vocation, qui sont très contestées dans le contexte « administrativo-rigide » actuel, qui se traduit par une triple peine pour les PTP sport (peu de recrutements, peu de promotions possibles, peu de revalorisation indemnitaire).

Ce climat explique pourquoi malgré le peu de postes à pourvoir, la CTEP<sup>(5)</sup> sport suivie de la CAP des CTPS ont duré plus de trois heures.

Le débat a commencé par l'étude des critères présentés par l'administration. Le SNAPS, après avoir regretté l'absence d'un barème, a classé ceux-ci en trois catégories :

- ☞ validation de la prise en compte du grade (priorité aux PS hors-classe), de l'ancienneté dans les fonctions de PTP sport et du niveau d'expertise dans les missions techniques et pédagogiques exercées ;
- ☞ éventuel accord sur les notions d'encadrement et de contenu des missions exercées, dès lors que celles-ci s'apprécient au regard de l'expertise technique et pédagogique à l'exclusion de tout autre champ, notamment administratif ou... politique ;
- ☞ réfutation de la prise en compte

5-La CAP des CTPS commune aux champs sport et jeunesse est toujours précédée d'une commission d'évaluation technique et pédagogique (CTEP) spécifique au domaine sport et/ou jeunesse suivant l'ordre du jour (pour 2012 aucun poste jeunesse n'était ouvert par liste d'aptitude).

de l'avis du chef de service<sup>(6)</sup>, de la mobilité<sup>(7)</sup> et du diktat de la non-existence<sup>(8)</sup> d'expertise au niveau départemental.

Le SNAPS a également proposé d'établir une liste en tenant compte de collègues<sup>(9)</sup>, afin de garantir une représentation de toutes les fonctions. L'administration a répondu qu'elle en tenait compte, sans valider le concept de « collègue ».

Après une longue et âpre discussion, les représentants de l'administration et des personnels sont tombés d'accord sur trois noms<sup>(10)</sup>. Face au désaccord persistant sur les deux dernières places<sup>(11)</sup>, il a été proposé un vote :

- ☞ liste de l'administration (C. Dumont, C. Donzé, P. Bouton, J. Dreyfus, L. Del Colombo) ;
- ☞ liste du SNAPS (C. Dumont, C. Donzé, P. Bouton, A. Bouchoule, G. Decorps).

Nos collègues proposés par l'administration devraient<sup>(12)</sup> donc être nommés CTPS au 1/09/12.

Les commissaires paritaires.

6- Dans la majorité des cas, sa maîtrise de l'expertise technique et pédagogique dans le domaine du sport est nulle ou quasiment nulle.

7- L'administration faisant sien le principe de « Peter » qui voudrait que les individus changent de fonctions régulièrement jusqu'au moment où ils auraient atteint leur seuil d'incompétence, oubliant qu'une des extensions de ce principe est la Loi de Dilbert « les gens les moins compétents seront toujours affectés aux postes où on est sûr qu'ils produiront le moins de dégâts, c'est-à-dire l'encadrement. ».

8- En plus de refuser ce critère, le SNAPS a invité l'administration à tirer toutes les conséquences de son affirmation « rapatriant » tous les CAS en DRJSCS, puisqu'il n'existerait plus, d'après elle, de missions en DDI en rapport avec l'expertise des PTP sport.

9- DTN – Dir., Dir. adjt et nomination en centrale – EN – CTN, CTR, CTD – CAS, Formateur.

10- Il s'agit de collègues qui répondaient aux critères de l'administration et des syndicats, par forcément ceux que les uns et les autres avaient initialement proposés.

11- Les propositions de l'administration étant manifestement sans relation avec les critères, même ceux énoncés par l'administration.

12- Dès que le ministre aura validé la liste.



Syndicat National des Activités Physiques et Sportives

**Bulletin d'adhésion 2012**(Période du 1<sup>er</sup> septembre 2011 au 31 décembre 2012)

à renvoyer à : SNAPS - Maison du Sport Français - 1 av Pierre de Coubertin 75640 PARIS Cedex 13



M.  Mme<sup>(1)</sup>  Mlle Nom :  Prénom :

Date de Naissance :  /  /  Adresse :

T. fixe :  /  /  /  Portable :  /  /  /  E-mail :  @

Grade et classe (2) :  Echelon (2) :  depuis le :  /  /  Note :  /100

Indice (2) :  Fonctions :  Affectation :

Temps partiel  %  Retraité  Autres situations (3) :

(1) Indiquer vos noms de naissance et d'épouse - (2) Ces informations figurent sur votre dernier bulletin de paye - (3) Merci de préciser votre situation

Je règle ma cotisation d'un montant de  € (voir page ci-contre)

- par prélèvement automatique ( \* )  
 par chèque(s) à l'ordre du SNAPS daté(s) du jour (Maximum 3)

(\*) Joindre obligatoirement à votre bulletin d'adhésion :

- un relevé d'identité bancaire (RIB) ou de Caisse d'Épargne (RICE)
- le formulaire d'autorisation de prélèvement disponible auprès de votre secrétaire régional (page 32) ou en téléchargement sur <http://snaps.unsa-education.org> - Rubrique « se syndiquer ».

**LE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE EN PRATIQUE**

- Votre cotisation 2012 sera prélevée en 3 fois si vous adhérez avant le 10/12/11 (janvier, mars, juin), en 2 fois avant le 15/02/12 (mars, juin), en 1 seule fois ensuite.
- Le renouvellement de votre adhésion est ensuite automatique. Toutefois, vous recevrez en octobre de chaque année un courrier vous indiquant de manière précise le montant de votre cotisation pour l'année suivante ainsi que l'échéancier de vos prélèvements.
- Un simple courrier ou un e-mail adressés au siège du SNAPS suffisent pour mettre fin à tous les prélèvements.

**CONTRIBUER A L'INDÉPENDANCE FINANCIÈRE ET AUX MOYENS D'ACTION****MES AVANTAGES**50 % de réduction pour une première adhésion <sup>(1)</sup>**66 % de ma cotisation déduite du montant de mon impôt sur le revenu <sup>(2)</sup>**

Le prélèvement automatique et fractionné de ma cotisation.

(1) valable 1 fois dans la carrière

(2) la déduction ne s'applique pas si vous avez opté pour la déduction de vos frais professionnels (frais réels)

**VOUS ÊTES A LA RETRAITE ?  
LE SNAPS A BESOIN DE VOUS !**

En continuant à soutenir le SNAPS, vous bénéficiez :

- d'une cotisation réduite à 40 % de votre dernière cotisation ;
- de la déduction fiscale de 66 % de votre cotisation sur le montant de votre impôt sur le revenu ;
- de l'envoi de 4 numéros du SNAPS Infos par an ;
- des activités amicalistes organisées par et pour les retraités.



## CONSEILLER TECHNIQUE ET PÉDAGOGIQUE SUPÉRIEUR\*

	Brut	INM**	Brut mensuel	Durée	Cotisation SNAPS		Brut	INM	Brut mensuel	Durée	Cotisation SNAPS
4ème	HEA3	963	4458,98 €		276 €	<b>CLASSE NORMALE</b>					
4ème	HEA2	916	4241,35 €	1 an	264 €						
4ème	HEA1	881	4079,29 €	1 an	252 €						
3ème	1015	821	3801,48 €	3 ans	237 €						
2ème	966	783	3625,52 €	2 ans	225 €	11ème	1015	821	3801,48 €		237 €
1er	901	734	3398,64 €	2 ans	210 €	10ème	966	783	3625,52 €	2 ans 6 m	225 €
<b>HORS CLASSE</b>						9ème	901	734	3398,64 €	2 ans 6 m	210 €
						8ème	835	684	3167,13 €	2 ans 6 m	195 €
						7ème	772	635	2940,24 €	2 ans	180 €
						6ème	716	593	2745,77 €	2 ans	171 €
						5ème	664	554	2565,19 €	2 ans	159 €
						4ème	618	518	2398,50 €	2 ans	150 €
						3ème	565	478	2213,28 €	2 ans	138 €
						2ème	506	436	2018,81 €	2 ans	123 €
						1er	427	379	1754,88 €	2 ans	108 €

## PROFESSEUR DE SPORT \*

	Brut	INM	Brut mensuel	Durée	Cotisation SNAPS		Brut	INM	Brut mensuel	Ancien	Choix	Grand choix	Cotisation SNAPS
7ème	966	783	3625,52 €		225 €	<b>CLASSE NORMALE</b>							
6ème	910	741	3431,05 €	3 ans	213 €								
5ème	850	695	3218,06 €	3 ans	201 €								
						11ème	801	658	3046,74 €				189 €
4ème	780	642	2972,65 €	2 a 6 m	183 €								
						10ème	741	612	2833,74 €	5 a 6 m	4 a 6 m	3 ans	177 €
3ème	726	601	2782,81 €	2 a 6 m	174 €								
						9ème	682	567	2625,38 €	5 ans	4 ans	3 ans	165 €
2ème	672	560	2592,97 €	2 a 6 m	162 €								
						8ème	634	531	2458,69 €	4 a 6 m	4 ans	2 a 6 m	153 €
1er	587	495	2292,00 €	2 a 6 m	144 €	7ème	587	495	2292,00 €	3 a 6 m	3 ans	2 a 6 m	144 €
<b>HORS CLASSE</b>						6ème	550	467	2162,35 €	3 a 6 m	3 ans	2 a 6 m	132 €
						5ème	510	439	2032,70 €	3 a 6 m	3 ans	2 a 6 m	126 €
						4ème	480	416	1926,20 €	2 a 6 m	2 a 6 m	2 ans	117 €
						3ème	450	395	1828,97 €	1 an			114 €
						2ème	423	376	1740,99 €	9 mois			105 €
						1er	379	349	1615,97 €	3 mois			99 €

## CHARGE D'ENSEIGNEMENT EPS\*

	Brut	INM	Brut mensuel	Durée	Cotisation SNAPS		Brut	INM	Brut mensuel	Ancien	Cotisation SNAPS
5ème	966	783	3625,52 €		225 €	<b>HORS CLASSE</b>					
4ème	910	741	3431,05 €	4 ans	213 €						
3ème	850	695	3218,06 €	4 ans	201 €						
2ème	810	664	3074,52 €	3 a 6 m	192 €						
1er	741	612	2833,74 €	3 ans	177 €						
<b>CLASSE EXCEPTIONNELLE</b>						6ème	801	658	3046,74 €		189 €
						5ème	741	612	2833,74 €	3 ans	177 €
						4ème	645	539	2495,73 €	3 ans	156 €
						3ème	607	510	2361,45 €	3 ans	147 €
						2ème	569	481	2227,17 €	3 ans	138 €
						1er	538	457	2116,05 €	2 ans	129 €

NORMALE	Brut	INM	Brut mensuel	Ancien	Choix	Grand choix	Cotisation SNAPS
11ème	646	540	2500,36 €				156 €
10ème	608	511	2366,08 €	4 a 6 m	3 a 6 m	2 a 6 m	147 €
9ème	570	482	2231,80 €	4 a 6 m	3 a 6 m	2 a 6 m	138 €
8ème	539	458	2120,68 €	4 ans	3 a 6 m	2 a 6 m	129 €
7ème	504	434	2009,55 €	3 a 6 m	3 ans	2 a 6 m	123 €
6ème	478	415	1921,57 €	3 a 6 m	3 ans	2 a 6 m	117 €
5ème	449	394	1824,34 €	3 a 6 m	3 ans	2 a 6 m	114 €
4ème	423	376	1740,99 €	2 a 6 m	2 ans		105 €
3ème	395	359	1662,28 €	1 a 6 m	1 an		102 €
2ème	366	339	1569,67 €	1 a 6 m	1 an		96 €
1er	306	297	1375,20 €	1 an			84 €

\* cas particuliers: 50 % pour la 1ère cotisation au SNAPS - % du temps partiel - 40 % pour les retraités - autres cas = brut mensuel X 0,063 €

\*\* Valeur de l'INM au 1er juillet 2010



## Vos secrétaires régionaux

### ALSACE

Mme Frédérique VOGEL  
CREPS  
4 allée du Sommerhof  
67035 STRASBOURG Cedex 02  
tél. 06 70 59 49 49  
frederique.gabin@hotmail.fr

### AQUITAINE

M. Jean Louis MORIN  
51 rue de Coulmiers  
33400 TALENCE  
port. 06 30 10 46 73  
morintitou@aol.com

### AUVERGNE

Mme Gaëlle SCHMITZ  
13 rue St Benoît  
43750 VALS PRES LE PUY  
prof. 04 71 09 80 96  
port. 06 88 38 34 23  
schmitzprovostg@gmail.com

### BASSE-NORMANDIE

M. Lorrie DELATTRE  
58, avenue de Paris  
14000 CAEN  
prof. 02 31 43 26 46  
port. 06 29 34 24 37  
ldelattre@ffck.org

### BOURGOGNE

SNAPS  
Maison du Sport Français  
1, av. Pierre de Coubertin  
75640 PARIS CEDEX 13  
tél. 01 58 10 06 53  
snaps@unsa-education.org

### BRETAGNE

Mme Marie Annick MAUS  
27 rue Hoche  
56400 AURAY  
prof. 02 97 46 29 36  
port. 06 74 17 29 64  
marie-annick.maus@morbihan.gouv.fr

### CENTRE

M. Mathieu DEPLANQUE  
2 Allée des Maraîchers  
45750 ST PRYVE ST MESMIN  
prof. 02 38 42 42 14  
port. 06 23 32 99 85  
mathdep@hotmail.com

### CHAMPAGNE

M. Frantz RALITE  
15, rue de l'Église  
51510 COOLUS  
prof. 03 26 26 98 12  
frantz.ralite@drjscs.gouv.fr

### CORSE

M. Christian OSTY  
10 parc belvédère  
20000 AJACCIO  
prof. 04 95 50 39 58  
port. 06 10 38 46 65  
christianosty@hotmail.com

### FRANCHE-COMTE

Mme Maé DOUABLIN  
8 avenue du Cdt Marceau  
25000 BESANCON  
tél. 03 80 21 60 21  
port. 06 73 66 10 78  
maerob2002@yahoo.fr

### GUADELOUPE

M. Florent ROSEC  
CREPS Antilles-Guyanne  
Route des Abymes  
BP 220  
97182 ABYMES Cedex  
florent.rosec@creps-guadeloupe.sports.gouv.fr

### GUYANE

SNAPS  
Maison du Sport Français  
1, av. Pierre de Coubertin  
75640 PARIS CEDEX 13  
tél. 01 58 10 06 53  
snaps@unsa-education.org

### HAUTE-NORMANDIE

SNAPS  
Maison du Sport Français  
1, av. Pierre de Coubertin  
75640 PARIS CEDEX 13  
tél. 01 58 10 06 53  
snaps@unsa-education.org

### ILE DE FRANCE

M. Raphaël MILLON  
99 rue Ménilmontant  
75020 PARIS  
port. 06 86 63 17 91  
raphael.millon@drjscs.gouv.fr

### LA RÉUNION

M. Jean-Yves MOREL  
2, rue J. Fen Chong  
Résidence Eden Roc  
97419 LA POSSESSION  
prof. 02 62 20 96 68  
pers. 02 62 22 07 86  
jymrun@wanadoo.fr

### LANGUEDOC ROUSSILLON

M. Yves CABON  
1 rue Victoire de la Marne  
34000 MONTPELLIER  
prof. 04 67 10 14 35  
port. 06 80 05 43 96  
cabonyves@orange.fr

### LIMOUSIN

M. Fabrice DUBOIS  
Le Bat Fût  
87800 JANAILHAC  
prof. 05 55 45 24 53  
port. 06 86 93 30 59  
fadubois@laposte.net

### LORRAINE

M. Jean-Michel GEHIN  
16, chemin de la croix de la Houblivière  
88120 ROCHESSON  
port. 06 83 64 72 87  
jm.gehin@wanadoo.fr

### MARTINIQUE

Mme Véronique FLAMAND  
28 rue du Surf-Tartane  
97220 LA TRINITE  
prof. 05 96 59 03 42  
port. 06 96 83 05 96  
veronique.flamand2@drjscs.gouv.fr

### MAYOTTE

SNAPS  
Maison du Sport Français  
1, av. Pierre de Coubertin  
75640 PARIS CEDEX 13  
tél. 01 58 10 06 53  
snaps@unsa-education.org

### MIDI-PYRENEES

M. André PERROT  
7, avenue du Maréchal Juin  
46000 CAHORS  
prof. 05 65 20 56 31  
port. 06 70 81 33 74  
arm.perrot@orange.fr

### NORD PAS DE CALAIS

M. David RIGAUD  
3 rue des près  
59130 LANBERSART  
prof. 03 20 14 42 45  
port. 06 17 01 63 29  
nigof\_59@hotmail.fr

### PAYS DE LOIRE

Mme Caroline JEAN  
54 Rue de la Trémissinière  
44000 NANTES  
prof. 01 58 10 06 54  
port. 06 61 82 39 53  
cjeansnaps@yahoo.fr

### PICARDIE

Mme Marie-Hélène DELAFOLIE  
19, rue Lucien Laine  
Rés. les 3 Rivières - B.23  
60000 BEAUVAIS  
prof. 03 44 06 06 25  
marie-helene.delafolie@oise.gouv.fr

### POITOU-CHARENTES

M. Patrick BALLON  
4 rue Micheline Ostermeyer  
BP 10560  
86021 POITIERS Cedex  
prof. 05 49 18 57 21  
patrick.ballon@vienne.gouv.fr

### PACA

SNAPS  
Maison du Sport Français  
1, av. Pierre de Coubertin  
75640 PARIS CEDEX 13  
tél. 01 58 10 06 53  
snaps@unsa-education.org

### RHONE-ALPES

M. Antoine LE BELLEC  
33 Rue Adolphe Baumle  
07130 SAINT PERAY  
prof. 04 75 82 46 15  
port. 06 48 99 33 69  
lebellecantoine@yahoo.fr

### POLYNESIE FRANCAISE

SNAPS  
Maison du Sport Français  
1, av. Pierre de Coubertin  
75640 PARIS CEDEX 13  
tél. 01 58 10 06 53  
snaps@unsa-education.org